



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 février 2024 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés sans pouvoir	Absents	Pouvoirs	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	47	2	3	18	2 février 2024	2 février 2024

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Pierre-Henri JEANNIN (jusqu'à la délibération n° 5), Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Marcelle MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA (jusqu'à la délibération n° 5), Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Mélanie CELEGATO, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT (à partir de la délibération n° 5), Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Alain MAZÉ, Stéphane HAMELIN

Absents : Fabrice ARCHAMBAULT, Thibaut RENAUD, Nicole HUBERT (jusqu'à la délibération n° 4), Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX
 Constance BONDUELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Sakina ROBINSON (à partir de la délibération n° 5)
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
 Jean-Marc BARDI donne pouvoir à Renaud METTRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Justine SINGEOT
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcelle MICHEL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET (à partir de la délibération n° 6)
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Didier PRUDENT
 Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC-DEL-2024-0006 -

Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024 (DOB 2024)

Rapporteur : Richard BOUDET

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 17 janvier 2024 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du Budget Primitif ;

Le support de ce débat est constitué du Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

- de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du présent débat.

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux
Finances et aux Solidarités
communautaires**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le

13 FEV. 2024



Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le **S'LO**
ID : 018-241800507-20240208-AC_DEL2024_006-DE

du
- 8 FEV. 2024



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

A blue ink handwritten signature, appearing to read 'Richard BouDET', is written over a faint circular stamp.

Richard BOUDET

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2024

SOMMAIRE

Introduction : L'optimisme en capital, l'avenir en capitale	3
1. ELEMENTS DE CONTEXTE.....	4
1.1. Le contexte national.....	4
1.1.1. Les prévisions macro-économiques.....	4
1.1.2. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024	7
1.2. Le contexte local.....	13
1.2.1. Retour sur les orientations 2023	13
1.2.2. Bourges Capitale Européenne de la Culture (BCEC) 2028	14
1.2.3. Les autres dossiers 2024.....	15
2. LES RESULTATS BUDGETAIRES 2023 ESTIMES.....	19
2.1 Budget Principal.....	19
2.2 Les budgets annexes Administratifs.....	20
2.3 Les budgets annexes en SPIC (service public à caractère industriel et commercial)	21
2.4 Les dépenses d'investissement 2023 consolidées en progression par rapport à 2022..	22
3. LES RESSOURCES 2024 ESTIMEES.....	24
3.1. Les recettes de fonctionnement	24
3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux	24
3.1.2. Budget Principal – Ensemble des recettes de fonctionnement.....	26
3.1.3. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement	28
3.2. Les recettes d'investissement	29
4. LES AXES DU BP 2024	31
4.1. Accroître l'attractivité de l'Agglomération	31
4.2. Œuvrer pour la transition écologique et énergétique	32
4.3. Conduire une politique globale de l'eau.....	33
4.4. Soutenir le développement économique	34
4.5. Soutenir l'enseignement supérieur.....	35
4.6. Etre solidaire.....	35
4.7. Adapter nos moyens	36
5. LE PERSONNEL.....	38
5.1. Le temps de travail et les heures supplémentaires.....	39
5.2. Les avantages en nature.....	39
5.3. Le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents.....	40
5.4. Evolution des effectifs	40
5.5. Les charges de personnel à caractère général : chapitre 011	41
5.6. Indemnités des élus	41
6. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....	44
7. LA TRADUCTION BUDGETAIRE	47
7.1. Le budget principal.....	47
7.1.1. La synthèse	47
7.1.2. Le détail par thématique	50
7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre.....	53
7.3. Le Budget Annexe Parc d'activités du Moutet.....	54
7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial	54
7.4.1. L'eau.....	54
7.4.2. L'assainissement collectif	56
7.4.3. L'assainissement non collectif.....	57
8. LA DETTE.....	58

Annexe 1 : les modalités de présentation du ROB

Introduction : L'optimisme en capitale capitale

Le budget primitif pour 2024 sera soumis au vote du Conseil Communautaire du 14 mars. Le présent document constitue le support du débat des Orientations Budgétaires (DOB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines qui précède le vote du budget. Il est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Les modalités de présentation obéissent à l'ensemble des dispositions renvoyées en Annexe 1.

Au préalable, comme pour l'ensemble des collectivités, notre débat ne peut commencer sans cette interrogation : sommes-nous, enfin, sortis de cette période de crises, porteuses de contraintes fortes sur l'élaboration de nos budgets ? Autrement dit, pour nos prévisions budgétaires, avons-nous des raisons d'être plus optimistes que les années passées ?

Une chose est déjà sûre : notre optimisme « structurel » ne sera pas affecté par notre situation financière qui sera préservée en 2023.

Par ailleurs, les indicateurs nationaux semblent s'améliorer même si nous n'oublions pas que les conflits qui s'amoncellent à travers le monde font planer sur nos sociétés, comme sur l'économie, de lourdes menaces.

L'inflation paraît en voie de ralentissement fin 2023, avec une perspective de retour à un niveau plus raisonnable en 2024. Le principe d'actualisation des bases fiscales sur l'inflation semble conservé quand certains représentants de la nation souhaitaient mettre fin à ce lien.

Les taux d'intérêt semblent avoir atteint leur niveau le plus haut fin 2023 avec une détente attendue en 2024 sur les taux à court terme, avec également un espoir de voir les taux long terme diminuer sensiblement.

L'Etat, s'il persiste à ne pas accepter d'indexer la DGF sur l'inflation, renforce ses aides à l'investissement en matière de transition écologique.

A l'inverse de l'an dernier où la CVAE avait été réformée, le PLF 2024 ne comporte pas de mesure bouleversant en profondeur les ressources des collectivités : une stabilité bienvenue pour estimer nos ressources.

Autant de signes encourageants, en tous cas non aggravants, qui tendent à conforter notre optimisme « de base », en prenant toutefois soin, dans ce qui suit, de nuancer et d'alerter à chaque fois que cela sera nécessaire ; à cet égard, nous aurons certainement plus à craindre, à un moment donné, des contraintes fixées par l'Etat au titre de la réduction des déficits publics.

C'est donc avec un capital d'optimisme raisonnable, puisqu'étayé, et une confiance en l'avenir conservée pour notre agglomération, que nous pouvons aborder cette préparation budgétaire particulièrement riche en projets sur notre territoire.

Enfin, c'est ainsi un OPTIMISME en lettres capitales, puisque renforcé par le succès de Bourges à la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture, avec bien sûr le souci de traduire, dans nos budgets futurs, les engagements de l'agglomération.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

La présente partie indiquera l'environnement dans lequel est élaboré le projet de budget pour 2024. Seront évoqués :

- Le contexte national, avec notamment les principales mesures de la loi de finances pour 2024 pour ce qui en est connu à la date de rédaction du présent rapport,
- Ainsi que les principaux sujets locaux qui pourront trouver une traduction dans notre budget en 2024 ou plus tard.

1.1. Le contexte national

1.1.1. Les prévisions macro-économiques

L'an dernier, à ce même endroit du rapport, nous évoquions un cocktail déprimant pour 2023 alliant croissance faible, inflation forte et taux d'intérêt élevés qui correspondait aux prévisions de l'Etat à cette époque. Pour 2024, la potion sera moins amère puisqu'elle devrait combiner, selon le gouvernement, croissance plus soutenue, inflation moins élevée avec toutefois des taux d'intérêt toujours aussi forts.

	loi de finances 2023	Atterrissage probable fin 2023	loi de finances 2024
Taux de croissance	1%	1%	1,4%
Inflation	4,3%	4,8%	2,5%
Déficit public (% du PIB)	5%	4,9%	4,4%
Dette (en % du PIB)	111,2%	109,7%	109,7%
Taux OAT (Obligations Assimilables du Trésor) 10 ans	2,6%	3,4%	3,5 %

S'agissant de l'inflation, même si ce n'est pas toujours ce que l'on ressent au moment de payer les factures, force est de constater, au vu des statistiques publiées par l'INSEE, que la courbe a commencé à s'inverser fin 2023. La prévision de l'Etat s'inscrit dans cette tendance. La politique de maintien des taux élevés de la BCE concourt à cette évolution. Un paramètre important peut toutefois remettre en cause cette amélioration : le conflit au Proche-Orient pourrait entraîner des répercussions sur le cours du pétrole et ainsi, altérer cette prévision.

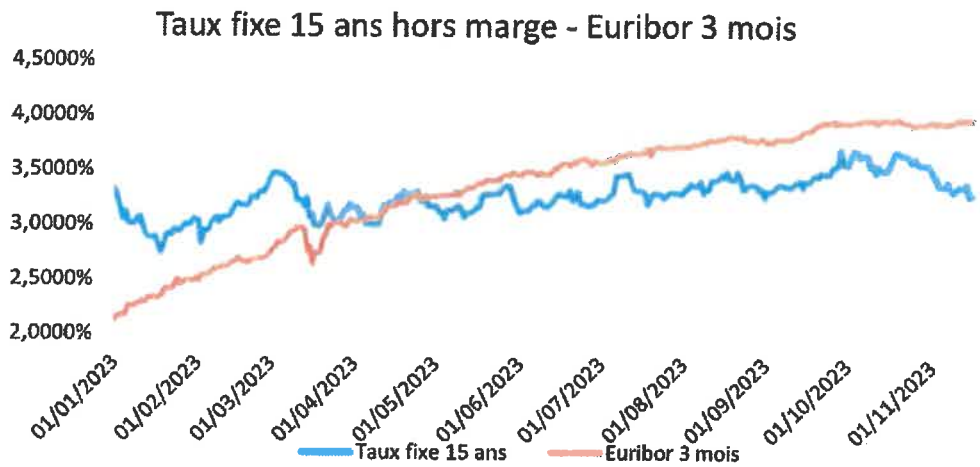
Cette inflation prévue à + 2,5% ne sera pas celle qui servira au calcul de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (taxe foncière, TEOM – hors entreprises, et taxe d'habitation des résidences secondaires) : le calcul de la revalorisation est inscrit dans la loi comme étant la prise en compte de l'évolution des prix entre novembre n-2 (2022) et novembre n-1 (2023), soit vraisemblablement une actualisation de l'ordre de + 3,9%, à comparer à +7,1% appliquée en 2023.

Les velléités de supprimer cette règle n'ont pas abouti lors de l'examen du texte au Parlement, pas plus que lors du PLF précédent. Nos prévisions de ressources fiscales en 2024 sont établies à partir de cette hypothèse.

Le niveau élevé des taux d'intérêt est, comparé à la période récente, un élément nouveau de contrainte du budget de l'Etat, et évidemment aussi pour les budgets des collectivités. La BCE, dans sa politique de lutte contre l'inflation, à plusieurs reprises, a relevé son taux directeur en 2023 mais semble vouloir faire une pause en cette fin d'année. Les experts s'accordent sur une diminution attendue des taux à court terme courant 2024, et vraisemblablement aussi pour les taux longs. Nous sommes sans doute arrivés au point le plus haut fin 2023, et c'est en cela une bonne nouvelle, avant d'espérer une diminution franche des conditions financières.

Il est à noter que le retour à une inflation plus faible, associé à un ni aboutit à ce que le taux d'intérêt « réel » (taux d'intérêt minoré de l'infla ces dernières années, il était négatif (inflation supérieure au taux d'intérêt). C'est bel et bien la fin de l'argent gratuit.

Le graphique ci-dessous illustre l'inversion de la courbe taux courts/taux longs : les taux courts sont devenus plus chers que les taux longs en cours d'année, ce qui est une situation totalement atypique, mais très certainement provisoire.



La 8^{ème} partie du rapport mesure l'effet de la hausse des taux sur notre dette. Nous sommes surtout exposés au Livret A, dont le taux est néanmoins assuré à 3% jusqu'en 2025. Le retour à une inflation aux alentours de 2% en 2025 devrait, en raison de son impact sur le calcul du taux du livret A, avoir pour conséquence d'abaisser ce dernier.

Il n'en demeure pas moins que les nouveaux financements à long terme à taux fixes auront un effet nettement plus prononcé qu'auparavant sur la charge de la dette. Et donc sur nos perspectives financières.

Des prévisions de l'Etat, il faut surtout retenir que son cap reste constant : après l'épisode de la crise COVID qui a fait exploser le déficit public et la dette, le leitmotiv demeure de réduire ces derniers. La trajectoire est fixée dans la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 adoptée tout récemment en application de l'article 49.3. Y est ainsi inscrit le retour du déficit public sous la barre des 3% d'ici 2027 (4,9% en 2023, 4,4% en 2024, 3,7% en 2025, 3,2% en 2026 et 2,7% en 2027).

Le déficit public incluant également celui des administrations locales, ces dernières sont associées au respect de cette trajectoire, en leur fixant même un objectif propre, qui est traduit en évolution des dépenses (fonctionnement + investissement).

Pour le fonctionnement, le texte prévoit en particulier ce qui suit :

- ① (S1) I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'équilibre du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- ② II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.
- ③ Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.
- ② (AN NL) III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

- ④ IV. – Pour l'application du III, les dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, définies respectivement aux articles L. 262-24, L. 232-1 et L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que des dépenses exposées au titre de l'aide sociale à l'enfance, définies à l'article L. 222-1 du même code.
- ⑤ Les conditions d'application du présent IV sont précisées par décret.

Ces évolutions en pourcentage intègrent l'inflation : avec + 2% en 2024, elles traduisent alors une trajectoire de diminution en volume dès 2024 (-0.50% quand l'inflation est prévue à +2,50%), ainsi que les années suivantes (les taux d'inflation ultérieurs étant tous estimés à des niveaux supérieurs à ces évolutions). **Autrement dit, par cette diminution en volume des dépenses, l'Etat demande aux collectivités et EPCI, à périmètre constant, de réduire leurs interventions.** Est-ce bien ce dont ont besoin les territoires lorsque, bien souvent, il faut pallier le désengagement de l'Etat ?

C'est un objectif fixé globalement pour les collectivités et EPCI. A la différence des anciens contrats dit « Cahors », et de la version première de ce texte (septembre 2022) rejeté l'an dernier, **cette loi ne prévoit pas de sanction financière en cas de non-respect** individuel de cette trajectoire. Enfin, elle ne le prévoit pas aujourd'hui, car si cette feuille de route n'est pas observée, il peut être craint que des mesures plus coercitives soient mises en place.

Localement, nous verrons plus loin que cet objectif n'est pas atteignable en 2024, malgré les efforts réalisés. On peut également douter qu'il le soit aussi dans de nombreuses collectivités. Et cela, en grande partie pour une raison : l'évolution du coût de l'énergie et les révisions de prix attendues seront sans aucun doute supérieures aux 2,50% d'inflation anticipée par l'Etat. Quant à l'obligation de fixer, dès le débat d'orientations budgétaires, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, cela sera ici limité à l'exercice 2024 dans l'attente des modalités à préciser par décret d'application de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 à venir.

A tout le moins, le présent document aura rappelé la trajectoire des dépenses que l'Etat aura imaginée pour nous...

Si l'Etat fixe un plafond d'évolution des dépenses de collectivités, il prend aussi le soin de tracer une trajectoire de ses concours financiers. Voici ce que prévoit cette même loi de programmation (en Md€) :

	LF 2023	PLF 2024	202		
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043
dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
dont total mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
dont prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
dont TVA affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

* Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article)

La ligne qui nous intéresse plus particulièrement est celle des prélèvements sur recettes de l'Etat (37 347 Md€ en 2024) puisqu'elle contient notamment la DGF : elle demeure manifestement décorrélée de l'inflation avec une évolution programmée très limitée pour ces prochaines années.

Ainsi, la contribution des collectivités à la réduction du déficit public est inscrite dans les textes à travers le plafonnement de leurs dépenses et de leurs ressources de dotations. Rien ne garantit aujourd'hui le respect de cette trajectoire, ni l'absence de mesures ultérieures contraignantes pour y parvenir.

1.1.2. Les principales mesures de la loi de finances pour 2024

En introduction, nous avons signalé que ce millésime de loi de finances n'est pas révolutionnaire dans le sens où il ne modifie pas les règles de transferts financiers aux collectivités locales. Ce statu quo a le mérite de sécuriser la prévision budgétaire. Restons alors sur notre optimisme de départ en ne regrettant pas déjà l'absence de coup de pouce significatif aux collectivités locales...

Nous extrairons néanmoins de cette Loi de Finances les éléments qui apparaissent les plus notables.

□ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

Nous avons indiqué que la trajectoire des concours financiers de l'Etat était fixée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques, trajectoire très en dessous de l'évolution prévisionnelle de l'inflation.

Sans surprise, l'enveloppe globale de la DGF qui en constitue le poste principal évoluera donc à un rythme inférieur à l'inflation. Dans la première version du texte, elle ne devait progresser que de 222,5 M€, soit +0,8% (à titre de rappel la DGF 2023 progressait de 4,9% par rapport à 2022) dont :

- 2,5 M€ pour le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)
- 90 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine),
- 100 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- 30 M€ pour la DI (Dotation d'Intercommunalité).

Il n'y a que ce dernier abondement de 30 M€ qui « intéresse » notre EPCI puisque, parmi les enveloppes augmentées, il ne perçoit que la dotation d'intercommunalité. En complément de cette dernière il bénéficie également de la Dotation de Compensation (DC) laquelle, en tant que variable d'ajustement de l'évolution des concours financiers, continuera à diminuer de l'ordre de 2%.

C'est un schéma bien connu et inscrit dans la loi : l'abondement global financé par des ponctions sur les enveloppes de compensations, pour les différents échelons de collectivités (bloc communal, départements et régions).

La version définitive de la loi de finances accorde toutefois un complément d'abondement de 100 M€ de DGF (en sus des 222,5 M€), soit 50 M€ au bénéfice de la DSU, et 50 M€ à destination de la DSR. Cela n'assure pas pour autant une progression globale à hauteur de l'inflation. D'ailleurs, le gouvernement ne promet une augmentation de DGF qu'à 60% des communes.

En effet, rappelons enfin que, s'agissant d'abondement de l'enveloppe globale, à l'échelon local, les évolutions individuelles seront nécessairement différentes compte tenu des particularités propres à chaque bénéficiaire.

C'est ici l'occasion de rappeler l'adresse du site de la DGCL où peuvent être consultées les dotations de l'ensemble des collectivités [DGCL - Accueil \(interieur.gouv.fr\)](http://interieur.gouv.fr) mais comme chaque année, rien à espérer avant le mois de mars certainement, et encore, avec parcimonie.

Compte tenu de ces éléments, la prévision de DGF de Bourges Plus sera établie en 2024 comme suit :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Estimation 2024	Var 2024/2023
Dotation de compensation	9 583 130	9 372 918	9 318 501	9 132 000	-2%
Dotation d'Intercommunalité	1 582 561	1 644 500	1 682 535	1 708 000	+1,5%
TOTAL DGF	11 165 691	11 017 418	11 001 036	10 840 000	-1,5%

❑ Les aides de l'Etat au financement de la transition écologique (DSIL/Fonds verts)

L'enveloppe de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est reconduite à son niveau 2023 (570 millions d'euros).

Bourges Plus la sollicite chaque année. Les deux projets financés par la DSIL en 2023 ont été la création de l'aire de covoiturage près de l'hôpital (subvention de 0,2 M€) et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du Porche (subvention de 0,3 M€).

C'est une aide particulièrement appréciée. Moyennant une forte réactivité de notre EPCI dans l'élaboration des dossiers dans un calendrier contraint, cette aide permet de financer prioritairement des projets de transition écologique, dans le cadre d'une procédure assez souple et d'un dialogue régulier avec les services de l'Etat. Ce dispositif a néanmoins deux défauts :

- L'enveloppe est départementale, il faut donc la partager, en concurrence avec les acteurs locaux !
- et est sans garantie d'obtention de minimum annuel dans nos budgets, ce qui est la conséquence du nécessaire partage avec les autres...

La loi de finances verdit un peu plus cette dotation en portant son objectif de financement des projets favorables à l'environnement de 25% à 30%.

Il semblerait, par ailleurs, pour information des communes, que cet objectif soit porté de 20% à 25% pour la DETR.

L'enveloppe nationale de fonds vert est quant à elle portée de 2 Md€ en 2023 à 2,5 Md€ en 2024. L'abondement semblant être essentiellement fléché sur la rénovation des écoles, il ne devrait pas, dans sa déclinaison locale, bénéficier à notre EPCI qui n'exerce pas cette compétence.

Bourges Plus, néanmoins, comme en 2023 année de création de ce dispositif. En 2023, quatre dossiers ont été retenus, recueillant plus de 600 000 € d'aides, avec notamment, la création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales avenue de Lattre de Tassigny. Bien entendu, le fonds vert cumule également les mêmes inconvénients que la DSIL.

Enfin, il faut noter, qu'à défaut d'avoir accepté la création d'un « fonds territorial climat » destiné à financer les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Gouvernement, au sein de l'enveloppe des fonds Verts, a admis le principe de flécher 250 M€ au financement de l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET.

□ La budgétisation verte locale/dette verte

Le concept du budget vert a ...mûri !

En effet, la loi de finances introduit le principe d'une comptabilisation des investissements locaux concourant à la transition écologique. Un état annexé au Compte Financier Unique intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » sera obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, à compter de l'exercice 2024.

On a ainsi parfois tort à avoir raison trop tôt : comme de nombreuses collectivités, selon des modalités parfois différentes mais dans une finalité identique, nous avons depuis deux ans commencés à expérimenter un format de présentation de « budget vert », et comptons bien l'élargir au BP 2024. Le choix retenu à Bourges Plus est d'analyser l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement, du budget prévisionnel (et non pas le compte administratif/CFU), sous le prisme d'une méthode largement partagée (méthode I4CE). C'est d'ailleurs un engagement pris dans le cadre du COT.

Le choix de l'Etat, vraisemblablement afin de ne pas imposer des normes rigides dès à présent (mais pour combien de temps ?) et éviter ainsi une possible réticence de certaines collectivités, a pris le parti d'une certaine souplesse à travers cette simple production d'état...dont les modalités de présentation restent à définir.

En complément, la loi de finances dispose qu'un « état des engagements financiers concourant à la transition écologique » pourra être annexé. Autrement dit, il s'agit d'identifier la dette verte, selon des modalités qui restent également à fixer.

Bourges Plus n'a pas tenté d'identifier sa dette verte. Pour une raison simple : l'absence, dans son encours, de dette identifiée verte par les prêteurs, parce que les consultations bancaires n'ont pas aujourd'hui révélé que les offres dites « vertes » étaient financièrement plus intéressantes que les offres « classiques ». Preuve en est la dernière consultation réalisée en 2023 pour le financement du 4^{ème} puits à Herry, ayant pour objectif la protection et la sécurisation de la ressource en eau potable, objectif dont on ne peut remettre en cause le bienfait en matière de développement durable. Et bien, les offres « vertes » ne sont pas apparues compétitives.

Nonobstant, quelle que soit la méthode adoptée en loi de finances, et bien que notre première approche expérimentale ne soit pas exactement celle-ci, il convient de saluer cette avancée qui doit permettre d'orienter nos choix budgétaires vers la transition écologique. C'est bien là l'objectif.

□ Exonération de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique

Cette exonération de droit, donnant lieu à compensation, est d'une durée de 25 ans, pour les logements achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation thermique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ».

Une information intéressante sans doute pour les bailleurs sociaux lo regard du coût des réhabilitations correspondantes, et des poss partenaires, dont Bourges Plus fait partie...

❑ Exonération de THRS pour certaines associations

La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales ayant été supprimée, demeure la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Une taxe qui porte mal son nom quand on oublie de préciser les locaux concernés :

- locaux meublés affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale (le logement doit être meublé)
- dépendances immédiates du logement (parking privatif, garage...) même non meublées et non attenantes.

Une taxe qui porte d'autant plus mal son nom quand on oublie de préciser que les associations, non assujetties à la CFE, le sont à la THRS au titre des locaux qu'elles occupent lorsqu'ils répondent aux caractéristiques ci-dessus.

La campagne de recensement des locaux conduite par la DDFIP en 2023 à l'aide de la plateforme « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) a servi de base aux émissions d'avis d'imposition à la THRS de 2023, campagne dont nous avons tous entendu parler des difficultés et attermoiements.

Au niveau national, l'établissement de ces bases d'imposition a généré un produit de THRS définitif très largement supérieur au montant prévisionnel notifié au 1^{er} trimestre 2023. Cela s'est vérifié à Bourges Plus : le produit notifié en mars 2023 était de 777 K€, quand le produit définitif a atteint 990 K€.

Cet écart est vraisemblablement lié à des assujettissements « automatiques » ou à des dysfonctionnements de la plateforme dont les associations ont été les premières victimes. Ainsi, la Loi de Finances ouvre la possibilité d'exonérer certaines associations (celles relevant de l'intérêt général). Notre EPCI et les communes seront très certainement destinataires de demandes d'exonérations émanant d'associations, exonérations qui seront à la charge de Bourges Plus et des communes.

Outre l'alerte sur les possibles demandes de dérogation qui interviendront en 2024 (effectives au plus tôt en 2025), cette information tend également à relativiser et à considérer avec prudence le montant de THRS de 2023, qui intègre une part conséquente d'associations taxées qui ne le seront sans doute plus demain, et qui comporte également une proportion d'erreurs de taxation non négligeable. Au point que l'Etat accepte de prendre à sa charge toutes les conséquences financières de ses erreurs éventuelles sur 2023. Mais pas au-delà.

❑ Réforme des redevances des Agences de l'eau

C'est un point qui mérite toute notre attention, car susceptible de modifier l'équilibre des sections d'exploitation des budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Cette réforme fixe au 1^{er} janvier 2025 de nouvelles modalités de tarification des redevances dues aux Agences de l'Eau en les basant notamment sur la performance des services, critère nullement pris en compte à ce jour.

Aujourd'hui, pour simplifier, deux redevances sont facturées aux abonnés, par application d'un tarif par m3 d'eau consommée :

- la redevance pour pollution domestique (sur l'eau)
- et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (sur l'assainissement collectif).

Ces redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au par les abonnés aux tarifs fixés par l'Agence.

«La loi renforce, mais pas pour tous ! le principe « pollueur-payeur » et de « préleveur-payeur » en remplaçant le système actuel par une redevance sur la consommation d'eau potable et par deux nouvelles redevances dont les montants, demain, seront fonction de la performance :

- rendement du réseau, etc...pour l'eau potable
- conformité réglementaire, etc...pour l'assainissement.

La qualité de l'exploitation et du service participeront du niveau de la tarification : les meilleures performances profiteront aux exploitants qui les constatent, et inversement.

Si le principe de la facturation des redevances aux usagers demeure, ce n'est surtout pas la conclusion à laquelle il faut se résigner. L'objectif de cette réforme est de nous inciter à poursuivre l'amélioration de la qualité de l'exploitation des services, pour qu'ensemble, exploitant et abonnés tirent le bénéfice d'une moindre tarification.

A ce stade, il n'est pas possible de nous situer en termes de niveaux de redevances à verser en 2025. Ce n'est qu'au cours de 2024 que ces éléments pourront être affinés.

❑ **Création d'une compensation en cas de pertes importantes de taxes sur le foncier bâti (TFPB)**

Autant le dire d'emblée, c'est une nouvelle disposition qui ne profite pas à notre territoire...enfin, pas aujourd'hui, et c'est tant mieux.

En effet, il s'agit, pour l'Etat, au même titre que la CFE, de compenser les pertes importantes de TFPB consécutives à des réductions de bases dont l'Etat est à l'origine (fermetures centrales nucléaires...) ou les entreprises (fermetures de sites industriels).

Notre territoire ne déplorant pas de fermeture de ce type, et Bourges Plus ne levant pas de TFPB, il n'y a aucun bénéfice à attendre dans l'immédiat, ni pour les communes, ni pour Bourges Plus. Il faut alors noter cela comme une assurance en cas de difficulté pour les communes.

Il faut noter que parmi les métropoles et agglomérations de la Région Centre-Val-de Loire, soit 9 EPCI au total, les établissements n'ayant pas instauré la TFPB sont minoritaires (4 EPCI : Bourges Plus + Agglomération de Blois et Montargis + Tours Métropole).

❑ **Report d'un an de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**

L'an dernier, au même endroit, nous signalions déjà un report de cette actualisation de deux ans, qui devait alors prendre effet en 2025. Un nouveau report d'un an est prévu en loi de finances, ce qui repousse l'application en 2026.

Il convient de rappeler que les travaux préparatoires à l'actualisation pour 2023 avaient été intégralement réalisés courant 2022, avant que le report ne soit décidé en loi de finances pour 2023.

Il faut ici surtout noter que ces reports successifs, soit un report total de 3 ans, aboutiront à une sous-taxation des locaux professionnels pendant cette période.

En effet, les travaux réalisés en 2022 avaient révélé que les valeurs des bases étaient, déjà en 2022, sensiblement inférieures à la valeur de marché qui est censée être la référence. Une taxation dès 2023 aurait assuré, à Bourges Plus et aux communes membres, une augmentation sensible de leurs recettes fiscales.

Si en 2022, on pouvait regretter une méthode à « la hussarde », il faut surtout déplorer aujourd'hui ce décalage accru entre le potentiel de ressource et le retour réel fiscal.

❑ **Pluri-annualisation des délibérations de répartition d**

Les modalités dérogatoires de répartition du prélèvement du FPIC entre l'Agglomération et les communes sont prévues dans notre pacte fiscal et financier, dont la dernière version couvre la période 2024-2026.

Or, malgré ces dispositions gravées dans le pacte, les services de l'Etat ont toujours exigé une délibération annuelle du Conseil Communautaire fixant cette répartition. Le caractère redondant de cette délibération apparaissait manifeste puisqu'il s'est toujours agi d'appliquer les dispositions du pacte.

La loi de finances pour 2024 permet dorénavant de délibérer pour plusieurs années, sans excéder l'année précédant le renouvellement des instances. Autrement dit, en 2024, nous devrions pouvoir délibérer, toujours en nous basant sur les modalités dérogatoires du pacte, pour les années 2024 et 2025. Contentons-nous déjà de cette simplification.

❑ **Prolongation temporaire du bouclier tarifaire**

Cette disposition profitera essentiellement aux communes à faible population puisqu'elle ne concerne que les particuliers et les consommateurs finaux non domestiques ayant un budget inférieur à 2 M€ et employant moins de 10 personnes, pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVa. Le Gouvernement pourra ainsi fixer un prix inférieur au tarif réglementé.

Par ailleurs, « les collectivités locales et leur groupement de même que les structures dont les recettes proviennent majoritairement de financements publics pourront bénéficier de l'amortisseur électricité (créé en 2023) ». Les conditions d'application restent à vérifier. Car tout cela apparaît bien provisoire : l'objectif annoncé par le Gouvernement lors de la publication des plafonds de dépenses 2024 est bien « la sortie progressive des mesures de soutien face à la crise énergétique. »

❑ **Plafond du versement mobilité en Ile de France**

Il s'agit juste ici d'illustrer l'écart encore l'Ile de France et la province : le plafond du versement mobilité est relevé à 3,20% dans les départements de la petite couronne. En province, dans le meilleur des cas, il est au maximum à 2%, ce qui sera le taux pratiqué par Agglobus en 2024 au 1^{er} juillet.

1.2. Le contexte local

Intéressons-nous à présent aux sujets plus locaux, et en particulier, à ceux qui trouveront une traduction budgétaire significative. Mais avant cela, comme chaque année, vérifions l'état d'avancement des dossiers annoncés pour 2023 lors du dernier débat d'orientations budgétaires (DOB).

1.2.1. Retour sur les orientations 2023

Les principaux dossiers annoncés lors du DOB 2023 ont connu les évolutions suivantes :

- ❑ **Evolution des dépenses d'ordures ménagères** : soutenabilité assurée en 2023 sans relèvement du taux de TEOM, malgré une progression des dépenses qui devrait avoisiner 15% par rapport à 2022 ;
- ❑ **Révision du pacte fiscal et financier de solidarité conclu avec les communes** :
Le pacte révisé a été adopté par le Conseil Communautaire en décembre dernier ; il reste aux communes à l'adopter au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;
En 2023, dans le cadre de la dotation intercommunale de solidarité communautaire, la communauté d'agglomération a participé au financement des projets d'investissement des communes membres pour un montant total de 1 838 277€.
- ❑ **Fonds d'intervention en matière de tourisme** : le fonds de 50 000 € à destination des communes a bien été créé en 2023 et en partie utilisé (il est intégré dans le pacte renouvelé) ; reste à créer le fonds envisagé à destination des entreprises touristiques ;
- ❑ **Révision du règlement d'intervention en garantie d'emprunts dans le domaine du logement social** : révision opérée et intégrée dans le pacte fiscal ;
- ❑ **Contrat Ville-Centre** : il a été signé, Bourges Plus ayant même perçu en décembre 2023, la totalité de l'aide accordée par le Département du Cher (572 100 € pour la STEP), c'est donc déjà un dossier soldé pour Bourges Plus ;
- ❑ **Observatoire fiscal Intercommunal** : comme envisagé, il a bien intégré pleinement les services de l'Agglomération et a donné lieu à ajustement de l'attribution de compensation de la Ville de Bourges ;
- ❑ **Réhabilitation des zones d'activités** sur le secteur de Malitorne à Saint Doulchard (coût total 2022-2023 : 715 000 €) et aux Danjons à Bourges (coût total 4 000 000 €).
- ❑ **Nouvelle délégation des aides à la pierre 2023/2028** :
Depuis le 1^{er} janvier 2023, Bourges Plus a repris la gestion directe des aides à la pierre dans le cadre d'une délégation de « type 3 »,
 - Renforcement, structuration et formation des agents pour pleine opérationnalité au printemps 2023. Cela s'est traduit par une forte progression des flux financiers traités par la collectivité a effectué une centaine de versements alors que ces mouvements étaient auparavant réalisés par les services de l'Etat.
 - Bourges Plus est la 1^{ère} intercommunalité de la Région reconnue autorité organisatrice de l'habitat pour 2023.
- ❑ **Soutien à l'enseignement supérieur** :
 - ENSA : les travaux sur le clos et le couvert ont été poursuivis et sont bientôt arrivés à leur terme. La poursuite de ce dossier reste suspendue à la décision de l'Etat.

- **Création d'un nouveau campus sur le site Lahitolle d'Industrie**

Les travaux sont en cours, la collectivité a porté son soutien financier à ce projet à près de 900 000 € suite à la découverte de vestiges nécessitant la modification du projet.

- ❑ **Habilitation Territoire Zéro Chômeur de longue durée** obtenue fin 2023 pour le quartier des Gijjons
- ❑ **Création d'une Foncière de redynamisation du Centre-Ville** : elle a bien été créée sous le nom de FABCO, avec un premier apport en capital pour Bourges Plus de 500 000 €, 250 000 € restant à apporter en 2024 et 250 000 € en 2025.
- ❑ **Périmètre du site patrimonial remarquable** redéfini, préalable à la redéfinition du règlement d'urbanisme s'y appliquant.
- ❑ **Reprise en régie des compétences eau potable et assainissement sur la commune de Mehun-sur-Yèvre** : effectuée au second semestre 2023.

1.2.2. Bourges Capitale Européenne de la Culture (BCEC) 2028

Bourges Plus a soutenu la candidature de la Ville au titre de « Capitale Européenne de la Culture 2028 » par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre dernier. Ce titre ayant été brillamment obtenu, la Communauté d'Agglomération tiendra ses engagements afin que cette opération soit une réussite.

Financièrement, ces engagements portent sur une contribution à l'opération à hauteur de 5,2 millions d'euros en fonctionnement, selon le calendrier suivant (source délibération de décembre dernier) :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Bourges Plus	200 000	400 000	920 000	1 200 000	2 480 000	5 200 000

Afin de traduire cet engagement dans notre budget, il sera proposé d'adopter une Autorisation d'Engagement, soit l'équivalent d'une AP, mais ici en section de fonctionnement.

Si les montants à consacrer à BCEC en début de période apparaissent finançables sans modifier l'architecture de la section de fonctionnement, il conviendra, en revanche, de nous préparer à financer les échéances ultérieures plus « impactantes » sur le budget. A titre de comparaison, 5,2 M€, cela représente environ l'équivalent du contingent incendie annuel, ou alors 120% de l'épargne brute prévisionnelle qui est anticipée au BP 2024.

5,2 M€, c'est beaucoup, s'il faut le financer avec des ressources annuelles, en particulier en fin de période. Mais cela reste acceptable dans le cadre d'une stratégie de constitution progressive de réserves en fonctionnement afin de faire face aux échéances annuelles.

Plus précisément, il s'agira, afin d'éviter de devoir financer nos échéances par des recettes de l'année en cours (rappelons qu'elles sont essentiellement constituées de fiscalité et de DGF), de prélever sur des réserves fléchées au sein du fonds de roulement accumulé à la clôture de chaque exercice.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la taxe de séjour est restée communale, la hausse du nombre de nuitées en lien avec BCEC affectera donc très positivement les recettes des communes hôtelières.

Afin de constituer ces réserves en fonctionnement, plusieurs leviers sont possibles cumulativement :

- affectations de recettes exceptionnelles, tels les rôles supplémentaires de fiscalité pouvant être identifiés comme étant en lien avec B
- affectations de moindres dépenses pouvant apparaître comme des économies constatées au Compte Financier,
- avec bien sûr une vigilance conservée sur l'évolution de nos autres charges de fonctionnement,
- et, afin d'éviter que cette réserve ne serve au financement des investissements, un plus grand recours au financement par emprunt, ce qui est largement possible au vu de notre endettement faible actuellement.

Car au final, consacrer 5,2 M€ à BCEC, cela revient à ne pas utiliser cet autofinancement pour nos investissements, et donc à recourir à l'emprunt. Le coût budgétaire théorique est alors celui de l'annuité engendrée par ce volume d'emprunt supplémentaire. Au taux hypothétique de 3,50%, sur 20 ans, cela représente une annuité de 0,37M€ (capital + intérêts) qu'il faudra être en capacité de financer par des fonds propres chaque année. Le coût financier, dans cette hypothèse, sera celui des intérêts compris dans ces annuités, soit au total sur 20 ans, 2,1 M€, soit en moyenne une charge annuelle de 0,1 M€.

Enfin, 5,2 M€ représentant environ une année d'épargne brute, toutes choses égales par ailleurs, cela dégraderait notre capacité de désendettement de près d'une année, ce qui reste très acceptable au regard de notre ratio actuel d'une année aujourd'hui, quand le maximum tolérable est de douze.

En résumé, il conviendra de constituer des « réserves », ce qui en matière culturelle, et en particulier muséale, semble tout indiqué ...

1.2.3. Les autres dossiers 2024

Il s'agira ici de citer les principaux dossiers de notre Agglomération nécessitant des actions et décisions en 2024.

La gestion séparée des bio-déchets

La compétence ordures ménagères sera encore à l'honneur du budget, mais cette fois au titre de cette nouvelle opération de gestion séparée des bio-déchets. Il s'agit de mettre en place une organisation adaptée à la collecte des déchets alimentaires afin, qu'au lieu de les incinérer après les avoir transportés sur une longue distance, ils retournent plus directement et profitablement à la nature sous la forme de compost.

L'organisation retenue s'inspire de l'expérimentation réalisée en 2023 auprès de 6 000 habitants, expérimentation qui s'est globalement révélée positive. Il s'agira alors schématiquement :

- de déployer le compostage domestique pour tous les habitants disposant d'un jardin,
- et, pour les autres, par l'intermédiaire de points de collecte collectifs installés dans les communes.

Des composteurs domestiques seront mis à disposition des habitants intéressés qui devront au préalable avoir suivi une formation, et des bacs jaunes à plus grande contenance seront distribués à ceux qui le souhaiteront dans la perspective de la diminution de la fréquence de collecte (tous les 15 jours à partir de 2025 pour les bacs jaunes et verts).

L'année 2024 sera principalement l'année de mise en place de cette organisation, avec notamment l'installation et la fourniture des matériels, et bien sûr, une campagne de communication et de sensibilisation au plus près des communes et de leurs habitants.

C'est une opération d'ampleur qui nécessitera la création d'une AP d

En complément, figurera au BP 2024 le projet d'acquisition d'une plateforme dédiée au compostage (déchets verts + alimentaires + boues de la STEP) afin de maîtriser le processus opérationnel et les coûts associés. Une inscription de 0,6 M€ est programmée en 2024, et devrait être suivie ultérieurement des crédits nécessaires à son adaptation.

❑ Les nouveaux transferts de compétence

A ce stade de la rédaction du présent rapport, deux transferts de compétence sont envisagés.

▪ Voiries d'intérêt communautaire

Le premier consiste à déclarer d'intérêt communautaire des voies aujourd'hui gérées par la Ville de Bourges. Il s'agit :

- de l'avenue Sénard,
- de l'avenue des Prés le Roi,
- de la place Leclerc,
- du Carrefour de Pignoux,
- et de l'avenue d'Issoudun.

Ce transfert a pour objectif de permettre à notre EPCI de réaliser les travaux du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et du PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) sur les voies concernées.

▪ Ouvrages hydrauliques

Le second fait suite à la modification des statuts de l'agglomération décidée par le Conseil Communautaire en décembre dernier. Il s'agit de la prise de compétence facultative « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », étant précisé que ce transfert ne concerne que les ouvrages destinés à la régulation de l'Yèvre, de la Voiselle et de l'Annain, non compris les ouvrages gérés par le Syndicat du Canal de Berry.

L'objectif recherché est la cohérence et la rationalisation dans la gestion de ces ouvrages, gestion qui est aujourd'hui à l'intersection de plusieurs compétences (notamment la GEMAPI) et donc de plusieurs gestionnaires (notamment les syndicats de rivières). Et donc, avant tout, une recherche d'efficience dans un domaine qui n'en pardonne pas l'absence.

Ces transferts donneront bien entendu lieu à une évaluation des charges financières par la CLECT.

❑ Le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation.

La CLECT sera également associée à la rédaction de ce rapport rendu obligatoire depuis quelques années. Il s'agira pour Bourges Plus de la 2^{ème} édition, le premier rapport ayant été présenté au Conseil du 09/12/19, après avoir pris soin de le présenter en amont en CLECT le 23/09/19 sans obligation réglementaire toutefois.

Ainsi « tous les 5 ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Information transmise à titre d'aide-mémoire mais qui porte toutefois sur le premier poste de dépenses de l'Agglomération (près de 22,5 M€).

❑ Compte Financier Unique

En application de la décision du Conseil Communautaire de décembre dernier, Bourges Plus expérimentera, dès le Compte Administratif 2023, le Compte Financier Unique qui s'y substituera

tout en intégrant les éléments du Compte de Gestion établi par le Comptable Public. Une nouvelle étape de la modernisation de nos documents budgétaires pour l'amélioration de la qualité des informations financières.

□ La Maison de l'Agglomération

Il est simplement ici proposé un point d'étape du projet afin de ne pas perdre de vue son poids croissant à venir dans notre budget.

Sur un coût total estimé à 20 M€ TTC, un peu plus de 0,8 M€ ont été dépensés fin 2023, principalement en acquisitions, frais d'études, indemnités de concours versées aux candidats.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en 2023. Les études se poursuivront jusqu'en 2024 afin d'être en capacité de lancer la procédure de consultation pour les travaux au 1^{er} semestre 2025, de démarrer les travaux au second semestre 2025, et ainsi envisager une livraison en 2027.

Compte tenu de ce calendrier, il conviendra, sur 2024, de prévoir principalement la rémunération du maître d'œuvre. Un peu plus de 1M€ sera affecté à cette opération.

□ Des fonds de concours aux communes (un peu) plus orientés

Nous avons un peu plus haut rappelé que le nouveau pacte fiscal prendra effet en 2024 sous réserve que les communes l'approuvent également. Sans vouloir ici revenir en détail sur son contenu, il convient ici de mettre en exergue, en matière de fonds de concours, les quelques nouveautés introduites afin d'accélérer la transition dans certains domaines privilégiés par Bourges Plus tels que :

- le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : les fonds de concours ne seront accessibles aux communes que sous condition d'engagement formel de ces dernières, par délibération, dans la mise en œuvre du PCAET,
- la trame verte : 15% de la dotation de droit commun est conditionnée par une avancée significative dans ce domaine,
- zones humides : création d'une dotation supplémentaire de 22 000 €/an,
- accessibilité : création d'une dotation supplémentaire de 100 000 €/an.

Mais en aucune façon, il ne s'agit de brider les communes dans leurs projets : elles conservent, en particulier sur la dotation de droit commun, une totale liberté d'affectation.

□ Les budgets verts

Nonobstant le nouveau cadre législatif dans ce domaine (Cf. mesures de la loi de finances), la démarche engagée par Bourges Plus sera poursuivie au BP 2024 en s'appuyant sur la même méthodologie utilisée depuis quelques années, et en l'élargissant à d'autres domaines de compétence.

Ainsi, en complément des secteurs déjà analysés sous cette forme (ordures ménagères/environnement, PVI/mobilité, voirie), les crédits affectés aux bâtiments, à l'habitat, aux nouvelles technologies et aux eaux pluviales feront l'objet d'une présentation similaire en affinant la méthodologie au regard de raccourcis parfois utilisés auparavant. Les crédits d'investissement et de fonctionnement de ces secteurs seront ainsi audités, et non pas uniquement les crédits d'investissement comme l'impose dorénavant la loi de finances. Qui peut le plus, peut le moins.

❑ La signature du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Ce sera un rendez-vous important de l'exercice 2024 pour l'ensemble du territoire. A ce stade, nous en connaissons les grandes lignes :

- reconduction de l'enveloppe actuelle (16,5 M€ pour 6 années),
- une période de 6 ans à couvrir par deux conventions avec la Région (2 fois 3 ans),
- une convention d'objectifs à conclure avec le PETR qui aura un rôle d'animation,
- un nouveau cadre de référence comportant deux priorités :
 - priorité 1 : accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique
 - priorité 2 : adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité.

❑ Un budget d'investissement qui prend de l'ampleur.

C'est une caractéristique qu'il convient dès à présent de signaler, avant même d'évoquer ultérieurement les grands équilibres du budget primitif. Nos dépenses d'investissement en 2022 ont progressé par rapport à 2021. Nous verrons tout à l'heure que nos dépenses 2023 auront également progressé par rapport à 2022.

Et nous pouvons déjà annoncer que nos dépenses prévisionnelles 2024 progresseront par rapport à celles de 2023. Nous aurons l'occasion d'évoquer plus tard la destination des crédits.

Nous sommes sur une dynamique d'investissement que nous n'avions pas connue jusqu'à présent. Autrement dit, notre programme d'investissement prend une nouvelle ampleur. Et c'est particulièrement vrai sur le budget principal : 23,8 M€ au BP 2023, 33,7 M€ pressentis au BP 2024 (budget principal seul).

Cet avertissement n'a pas pour but d'alerter sur nos capacités financières : nous verrons juste après qu'elles demeurent satisfaisantes en raison de notre faible endettement.

Cet avertissement a simplement pour objet de nous préparer à ce que, malgré l'optimisation nécessaire de nos recettes de subventions, nous recourions dorénavant plus à l'emprunt, a fortiori quand nous aurons bientôt consommé notre fonds de roulement et qu'il faudra le reconstituer a minima.

Cela n'a rien de grave en soi, si nous restons vigilants à conserver un niveau d'autofinancement suffisant.

Nous n'y étions pas habitués, autant nous y préparer.

2. LES RESULTATS BUDGETAIRES 2023 ESTIMES

Comme chaque année, il sera ici proposé d'estimer les résultats de l'exercice précédant celui pour lequel les orientations sont proposées. Il s'agira une nouvelle fois d'une approximation dont le but est surtout d'anticiper les principales caractéristiques de l'année écoulée, et déterminer, raisonnablement et prudemment, le niveau de fonds de roulement qui pourra être apporté en financement complémentaire du BP 2024. Cet exercice est toujours périlleux car il est réalisé bien en amont de la clôture de l'exercice. Il conviendra surtout de retenir les ordres de grandeur.

2.1 Budget Principal

Mouvements réels seuls en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé
Recettes de fonctionnement	74,46	79,47	84,5
Dépenses de fonctionnement	69,73	70,99	75,0
<i>dont AC versée</i>	22,63	22,55	22,48
Autofinancement (1)	4,73	8,48	9,5
Recettes d'investissement (hors emprunts)	2,96	3,75	5,50
Dépenses d'investissement (hors dette)	8,25	14,59	15,50
Avances versées			1,50
Remboursement d'emprunt	1,07	0,89	2,32
Recette d'emprunt	1,00	1,10	2,00
Besoin de financement après emprunt (2)	5,36	10,62	11,82
Résultat de l'exercice (1-2)	-0,63	-2,15	-2,32
Résultat antérieur reporté (3)	9,56	8,93	6,78
Solde avant reports (1-2+3)	8,93	6,78	4,46
Solde après reports	6,61	5,48	2,50
Variation encours de dette	0,28	0,21	-0,32
Encours de dette au 31/12 (4)	11,15	11,36	11,04
Capacité de désendettement (4/1)	2,30	1,34	1,2

Observations :

A l'heure où est rédigé le présent rapport, l'atterrissage du CA 2023 ne peut constituer qu'une approximation. Toutefois, certaines tendances semblent déjà pouvoir être annoncées :

- L'autofinancement (ou épargne brute) devrait progresser en valeur par rapport à 2022. Une nouvelle fois, c'est étroitement lié à nos produits fiscaux, en particulier aux rôles supplémentaires perçus cette année (plus de 1,2 M€). Par ailleurs, le dynamisme des charges devrait être inférieur à celui des recettes, avec notamment, une évolution des charges de personnel nettement moins prononcée que l'an dernier ;
- Les recettes d'investissement, essentiellement le FCTVA et les subventions, atteindront un niveau plus élevé que les années précédentes (au minimum 2,5 fois le niveau 2020), résultat du travail de recherche des subventions, de la montée en puissance de nos investissements et de l'accompagnement des financeurs bien sûr ;

- La dette, majoritairement composée d'emprunts à taux fixe se ce qui précède et à l'utilisation d'une partie fonds de roulement de l'exercice 2022 dont il devrait encore rester une partie significative à la fin de l'exercice 2023, mais vraisemblablement moins que l'an dernier.

Cette anticipation du CA 2023 permet ainsi d'envisager de disposer, a minima, de 2,5 M€ de fonds de roulement à la fin de l'exercice. C'est cette hypothèse qui est retenue pour le BP 2024 qui sera élaboré avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Au final, il convient surtout de retenir la stabilisation de la dette, le maintien de la capacité de désendettement à un niveau très acceptable grâce au prélèvement sur le fonds de roulement, et donc, la conservation d'une situation financière saine. Avec en contrepartie, un moindre fonds de roulement disponible pour financer 2024.

2.2 Les budgets annexes Administratifs

Les budgets bénéficiant de subventions d'équilibre

Les résultats de ces budgets seront essentiellement présentés sous l'angle du besoin en subventions d'équilibre apportées par le budget principal.

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE APORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL			
en M€	2021	2022	2023 ESTIMATION
LAHITOLLE	0,12	0,11	0,10
BUDGET LOCATIF	0,39	0,33	0,30
ARCHEOLOGIE	0,31	0,14	0,25
TOTAL	0,82	0,58	0,65

Même s'il ne s'agit encore que d'une approximation, il semble d'ores et déjà acquis que le niveau global de financement par le budget principal sera à peine plus important qu'en 2022. En tous cas, il sera bien moindre qu'il y a deux ans.

Cette évolution tient surtout :

- une nouvelle fois, à la progression des recettes locatives qui devrait être supérieure à celle des charges correspondantes,
- et au bon niveau des recettes de fouilles, en grande partie constituées des produits provenant du chantier de la rocade nord-ouest (Vasselay).

En complément, sur le budget Lahitolle, en 2023, il faut surtout noter :

- la réalisation de 1,2 M€ de dépenses d'investissement (essentiellement le démarrage de la 3^{ème} tranche d'aménagement),
- et en raison du différé de perception de subventions, le choix fait d'apporter une avance de 1 M€ (dépense du budget principal) plutôt que de commencer à emprunter sur 2023 à des conditions financières dégradées.

Les autres budgets

Il s'agit du budget annexe « parc d'activités du Moutet » et « parcs d'activités créés à partir de 2019 ». Ces deux budgets sont quasiment restés en sommeil en 2023.

S'agissant du Moutet, il reste surtout maintenant à commercialiser les dernières parcelles. Aucune cession n'a été réalisée en 2023, avec toutefois une perspective de reprise des ventes en 2024.

Et pour le dernier budget, il ne porte à ce jour plus aucune opération, depuis la fin de l'aménagement de la zone du Détour du Pavé.

2.3 Les budgets annexes SPIC (service public à caractère industriel et commercial)

Budgets SPIC (hors SPANC)	EAU			ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est	CA 2021	CA 2022	CA 2023 est
Mouvements réels seuls en M€						
Recettes de fonctionnement	11.87	12.51	12.10	11.49	12.87	13.60
Dépenses de fonctionnement	6.43	7.12	7.60	7.32	8.37	9.3
+ Indemnité Protocole STEP						2.9
Autofinancement (1)	5.44	5.39	4.50	4.17	4.50	1.40
Recettes d'investissement (hors dette)	0.00	0.16	1.0	4.03	0.26	0.75
Dépenses d'investissement (hors dette)	2.53	5.66	10.60	10.48	7.89	3.7
Remboursement d'emprunt	0.83	0.91	0.34	1.03	1.65	2.11
Recette d'emprunt	0	0	0.15	0	0	16,00
Besoin de financement (2)	3.36	6.42	9.79	7.48	9.28	-10,94
Résultat de l'exercice (1-2)	2.08	-1.03	-5.29	-3.31	-4,78	12,34
Résultat antérieur reporté (3)	5.18	7.26	6.24	-2.66	-5.97	-10,75
Solde avant reports (1-2+3)	7.26	6.24	0.95	-5.97	-10.75	1.59
Solde après reports	6.62	4.99	0.00	1.16	1.96	0.00
Variation encours de dette	-0.83	-0.91	-0.19	-1.03	-1.65	13.89
Encours de dette au 31/12 (4)	3.18	2.27	2.08	20.66	19.02	32.90
Capacité de désendettement (4/1)	0.6	0.4	0.50	5	4.2	25.3 (*)

(*) effet de l'imputation du protocole STEP en fonctionnement

Observations :

Budget de l'eau :

- Les produits facturés seront en baisse par rapport à 2022 pour des raisons qui sont encore à l'étude (baisse des consommations ? cycle des relèves de compteurs ?...). Par ailleurs, l'année 2022 ayant connu des cas de fuites importantes suivies de dégrèvements n'est sans doute pas la meilleure référence de comparaison.
- Les charges de fonctionnement subiront les effets de l'inflation, en particulier le coût de l'énergie, avec toutefois une évolution des charges de personnel plus faible cette année ce qui est en partie lié aux difficultés rencontrées pour recruter dans ce domaine ;

- Les dépenses d'investissement connaîtront en 2023 une forte accélération et atteindront un niveau jamais atteint (4 fois celui de 2021 certainement) ;
- L'exercice 2023 marquera la fin de la période de fort désendettement : les investissements réalisés nécessitent de recourir à l'emprunt cette année, tout en stabilisant le niveau de dette à la fin 2023.

□ Budget de l'assainissement collectif

- La ré-imputation de l'indemnité d'imprévision (dossier STEP) en fonctionnement imposée par la DDFIP suite à un avis du Conseil d'Etat (pour le moins contestable au regard des pratiques antérieures) vient bouleverser la structure du budget cette année. Elle a pour conséquence de réduire significativement l'épargne brute. C'est une situation ponctuelle exceptionnelle, propre à 2023, qui fausse les comparaisons en terme d'autofinancement, mais qu'on ne retrouvera pas en 2024.
- Hors cette indemnité, il est néanmoins attendu un certain tassement de l'épargne brute, pour des raisons quasiment identiques à celles du budget de l'eau, avec cependant une moindre dégradation liée au relèvement des tarifs de 5% en 2023, et des recettes de vente de biométhane de la STEP (année pleine en 2023).
- Les dépenses d'investissement connaissent une nette décélération en lien avec la fin des règlements du marché de la STEP, a fortiori lorsque l'indemnité d'imprévision au titulaire « bascule » en fonctionnement.
- La dette atteint fin 2023 son point culminant avec la mobilisation de la dernière tranche d'emprunt affectée à la STEP. Le remboursement de la dette, à partir de 2024, entrera dans son rythme de croisière : c'est un élément dont il sera tenu compte pour calibrer le niveau des nouveaux investissements.

2.4 Les dépenses d'investissement 2023 consolidées en progression par rapport à 2022

Elles auront été réalisées comme suit (montants estimés) :

BUDGET	Crédits En k€	Mandaté 2023 En k€	% Mandaté	Rappel Mandaté 2022
Budget Principal (*)	24 724	15 561	62,94%	14 588
Budget Eau	12 771	10 608	83,06%	5 664
Budget Assainissement Collectif	5 027	3 705	73,70%	7 889
Budget Lahitolle	2 354	1 222	51,89%	334
Budget Moutet	180	94	52,01%	148
Budget Activités Locatives	108	34	31,31%	87
TOTAL 2023	45 165	31 223	69,13%	28 710

(*) Hors chapitres 27 (avances versées aux budgets annexes)

En matière d'investissement, l'exercice 2023 amplifie la dynamique de l'exercice précédent. Au Compte Financier Unique, nous devrions constater 31,2 M€ mandatés, contre 28,7 M€ en 2022, étant précisé que les réalisations de 2023 ne comprennent pas l'indemnité d'imprévision versée au titulaire du marché de construction de la STEP (2,9 M€ imputés en fonctionnement), ni les avances versées afin d'éviter tout doublon avec les dépenses des budgets annexes financés par ces dernières.

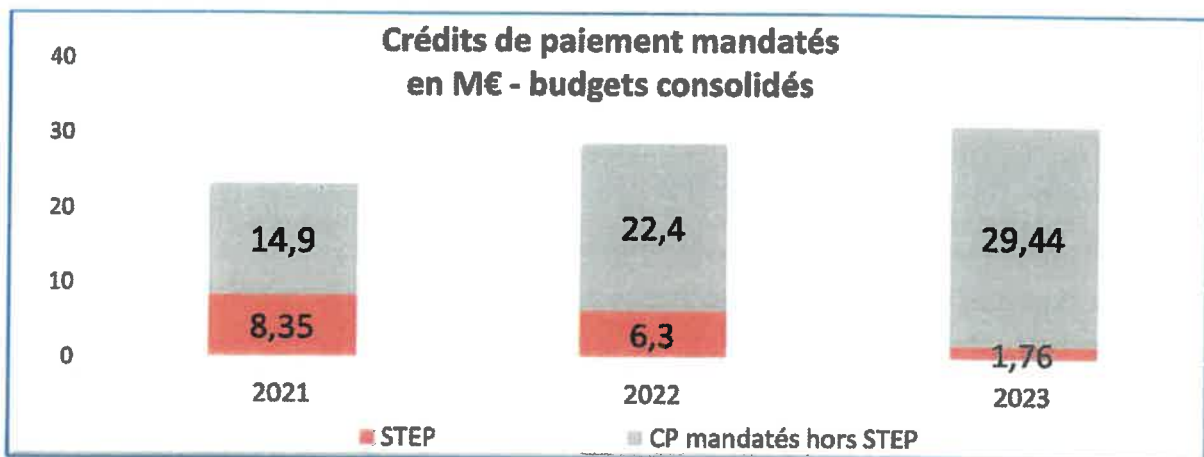
S'agissant du budget principal, les réalisations de 2023 dépasseront d'environ 11 M€ celles de 2022. C'est une caractéristique déjà signalée les années précédentes, une part significative des dépenses est constituée de subventions d'équipement versées (fonds de concours, subventions aux bailleurs sociaux, participations à des investissements portés par des maîtres d'ouvrage extérieurs...) : avec près de 5 M€, elles représentent environ le tiers des investissements du budget principal, ce qui traduit toujours le caractère fortement redistributif de notre budget.

Le budget de l'eau participe grandement à cette progression des dépenses d'investissement (+ 87% d'augmentation par rapport à 2022) ; le niveau atteint est historiquement le plus haut jamais constaté sur une année, et reflète la priorité accordée à la préservation de la ressource en eau potable. Plus d'un tiers des dépenses consolidées est à destination de cette compétence.

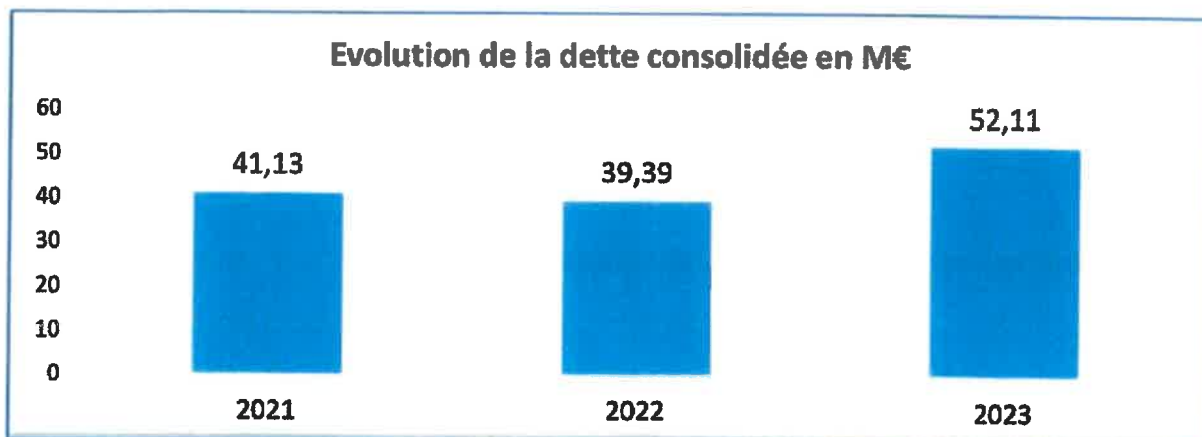
Les dépenses d'investissement relatives à la STEP, hors indemnité d'imprévision, représentent encore près de la moitié des réalisations de l'assainissement collectif. S'agissant de la STEP, en 2023, il s'agit quasiment du solde de l'opération avec vraisemblablement quelques reliquats mineurs à reporter sur 2024.

La troisième tranche d'aménagement de Lahitolle est entrée en phase d'Exécution et connaîtra dès 2024 une nette accélération de ses dépenses.

Ainsi, si la STEP a contribué jusqu'en 2021 à la progression des dépenses, ce n'est plus le cas depuis. Le graphique ci-dessous illustre cette progression.



Avec parallèlement une évolution de la dette consolidée qui n'a pour l'instant progressé que sous l'effet de la STEP :



L'évolution et les caractéristiques de notre dette sont présentées en 8ème partie.

3. LES RESSOURCES 2024 ESTIMEES

Cette troisième partie estimera le niveau des recettes réelles. Elles seront établies en fonction des informations connues à ce stade et à partir d'hypothèses d'évolution. S'agissant des budgets annexes eau et assainissement, les décisions en matière tarifaire ont déjà été prises en décembre dernier.

3.1. Les recettes de fonctionnement

3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux

Les estimations de produits qui suivront se feront à taux d'imposition inchangés soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 1,69%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00%
- Taxe Enlèvement OM 10,45%

Nos prévisions tiendront compte :

- des bases et montants définitifs de l'exercice 2023 relatifs aux rôles dits « généraux » qui excluent les rôles dits « supplémentaires » perçus en 2023 au titre de corrections opérées par les services fiscaux et pouvant parfois porter sur des régularisations sur plusieurs exercices. Il n'y a aucune récurrence à attendre en terme de montants de rôles supplémentaires, même si certains d'entre eux peuvent venir augmenter les rôles généraux de l'année suivante, mais ce n'est pas identifiable précisément ;
- de la revalorisation forfaitaire des bases de +3,9% comme indiqué précédemment étant précisé qu'elle ne s'applique qu'à certaines de nos recettes (allocations compensatrices, TEOM hors établissements industriels, THRS principalement) ;
- de certaines corrections apportées sur les bases en fonction :
 - d'informations disponibles à partir des fichiers prévisionnels communiqués par les services fiscaux (fichiers dit des « dominants »),
 - ou d'éléments estimés en interne, ce qui sera notamment le cas en matière de THRS où les estimations 2024, par prudence, ne reposeront pas strictement sur les rôles définitifs 2023 trop incertains,
- et, pour les produits de TVA (ex TH et ex CVAE) des éléments identifiés dans la loi de finances portant sur les hypothèses d'évolution des recettes nettes de TVA de l'Etat en 2024 ; il faut bien noter le terme « nettes » qui doit se comprendre par « nettes des dégrèvements et remboursements de TVA ».

Cette méthodologie aboutit aux hypothèses de produits suivantes :



M€	BP 2023	CA 2023 Rôles généraux	Hypothèse 2024	Var 2024/CA	Var 2024/BP 2023
TH résidences secondaires	0,72	0,99	0,76	-23,23%	5,56%
TAFNB + TFNB	0,26	0,27	0,28	4,48%	7,69%
CFE	13,10	13,06	13,75	5,28%	4,96%
FRACTION TVA - EX CVAE	10,33	11,17	11,26	0,81%	9,00%
FRACTION TVA - EX TH	17,06	17,15	17,94	4,61%	5,16%
TASCOM	1,77	2,14	2,05	-4,21%	15,82%
IFER	1,13	1,15	1,11	-3,48%	-1,77%
TEOM	15,81	15,80	16,30	3,16%	3,10%
Allocations compensatrices	4,53	4,67	4,85	3,85%	7,06%
TOTAL	64,71	66,40	68,30	2,86%	5,55%

Avant d'indiquer les principales hypothèses pour 2024, il faut rappeler que le BP 2023 avait été établi sur la base d'estimations prudentes, notamment en matière de fraction de TVA remplaçant la CVAE. A l'époque, n'était pas connue la part d'évolution liée à la dynamique 2023. Le parti pris a été alors de limiter la prévision au socle de la compensation qui ne pouvait alors être calculé que sur la période 2020-2022 (moyenne annuelle).

Ainsi, globalement, nous projetons un produit en augmentation d'un peu moins de 3% par rapport au CA 2023, ce qui correspond à +5.6% par rapport au BP 2023.

Les principales hypothèses pour 2024 sont ainsi les suivantes :

- ❑ **TH résidences secondaires** : il n'est pas tenu compte du montant 2023 soupçonné d'être largement surévalué comme évoqué précédemment ; le montant 2024 est, à peu près, ramené au montant perçu antérieurement ;
- ❑ **TAFNB (Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti) et TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)** : pesant peu dans nos ressources et n'évoluant qu'à la marge, elles seront quasiment reconduites au niveau 2023 ;
- ❑ **CFE** : la prévision repose sur une étude des entreprises dites « dominantes » (les principaux contributeurs) qui laisse présager une augmentation proche de 5%. Rappelons que dorénavant, au niveau du retour fiscal, il n'y a plus que cette taxe (et à la marge la TASCOM) qui traduit le développement économique local ;
- ❑ **Fraction de TVA CVAE** : pour rappel, la perte du produit de CVAE est compensée, depuis 2023, par le versement d'une fraction de la TVA nationale composée de 2 parts :
 - une part fixe garantie pour un montant équivalent au produit perdu, soit 10,8 M€ pour ce qui concerne Bourges Plus (moyenne 2020-2023),
 - une part variable, correspondant au partage entre les EPCI de la dynamique des recettes annuelles de TVA de l'Etat (évolution par rapport à l'année précédente).

Nous anticipons une part dynamique de l'ordre de 0,48 M€ soit un montant global de fraction de TVA/CVAE qui atteindrait 11,26 M€.

- ❑ **Fraction de TVA (ex TH)** : pour rappel, la perte du produit de TH sur les résidences principales est compensée (avec garantie de non-baisse) depuis 2021 par le versement d'une fraction de la TVA nationale pour un montant initialement équivalent (15,24 M€) mais qui est depuis indexé sur l'évolution de ces recettes de TVA de l'Etat. Ainsi, le montant projeté pour 2024 (17,9 M€) a été établi à partir du montant prévisionnel anticipé pour 2023 (17,1 M€) indexé sur la base du niveau d'évolution des recettes de TVA nationale estimé par le Gouvernement pour 2024 (+4,5%).

En matière de TVA perçue en compensation d'anciennes taxes, nous faisons le constat que seule la part de TVA liée à la TH profite pleinement de la dynamique de la TVA nationale.

Ce n'est pas le cas pour la part CVAE : seule la part « dynamique » en bénéficie (c'est la part la plus faible), la part sociale restant fixe. Ainsi, cette réforme de la CVAE a bien les effets que nous anticipions : nous perdons l'ancien potentiel d'évolution de la CVAE, mais en contrepartie, nous gagnons en sécurité avec une recette plus stable puisque nous ne serons plus exposés aux effets « yoyos » antérieurs.

Dans le contexte industriel berruyer dominé par les industries de défense, il est fort probable que nous sommes, dans la période actuelle, fortement pénalisés par cette réforme.

Retenons cette image : nous avons un moteur à forte puissance (fiscale !) mais fragile, transformé depuis en engin plus fiable mais moins rapide.

- TASCOM** : c'est un produit toujours difficile à apprécier car susceptible d'évoluer au rythme de dégrèvements et des modifications des surfaces commerciales ;
- Allocations compensatrices** : elles seront principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% de CFE sur les établissements industriels, compensation qui devrait évoluer en fonction du coefficient de revalorisation des bases.
- IFER** : évolution à partir de la connaissance des entreprises installées sur le territoire.
- TEOM** : la revalorisation des bases ne s'appliquera pas sur la totalité des contribuables (les bases des acteurs économiques ont des règles d'évolutions différentes) : c'est une évolution moyenne de + 3.1 % qui est proposée.

Enfin, pour rappel, Bourges Plus a mis en place en 2023 la taxe sur les friches commerciales avec une première taxation attendue sur l'exercice 2024. Il s'agit d'une majoration de la taxe foncière des propriétaires recensés (une cinquantaine répartis sur Bourges, Saint-Doulchard, Mehun-sur-Yèvre et Saint Germain du Puy) dont les locaux commerciaux sont inoccupés depuis plus de 2 ans. L'objectif de cette taxe n'étant pas le rendement fiscal, mais l'incitation à mettre fin à la vacance, aucune recette ne sera budgétée au BP 2024.

3.1.2. Budget Principal – Ensemble des recettes de fonctionnement

Les recettes du budget principal sont envisagées de la manière suivante :

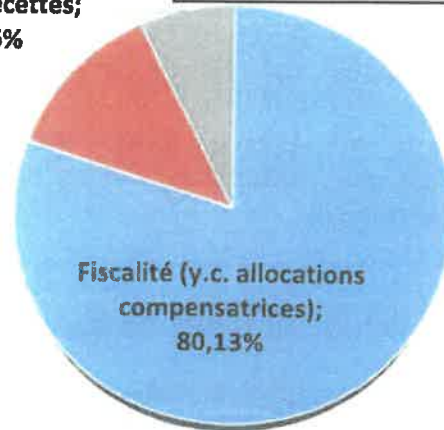
en M€	BP 2023 (M€)	BP 2024 est (M€)	var 2024/2023
Fiscalité (y.c. allocations compensatrices)	64,71	68,30	5,55%
DGF	10,98	10,84	-1,28%
Autres recettes	6,01	6,10	1,50%
TOTAL	81,70	85,24	4,33%

Soit une part très majoritaire de recettes fiscales :

Structure des recettes 2024

Autres recettes;
7,16%

DGF;
12,72%



La DGF a été évoquée en 1^{ère} partie et la fiscalité un peu plus haut. Restent à préciser les 6,1M€ d'autres produits. Ils sont constitués de :

- 3,6 M€ de produits des services (vente de matériaux recyclés, refacturations aux communes, aux budgets annexes...)
- 0,31 M€ de remboursement de charges de personnel (essentiellement des remboursements d'assurances)
- 0,19 M€ de produits divers dont 0,11 M€ de solde de l'opération de la ZAC des Varennes (produit à verser par le concessionnaire)
- et de 2 M€ de subventions attendues au titre de divers dispositifs (listés ci-dessous)

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

Opération	Versement prévisionnel
Soutien au tri (CITEO...)	1 000 000 €
NPNRU- Conduite de projet - chargé de mission coordination NPRU	106 000 €
NPNRU- Conduite de projet - chargé de mission habitat relogement	102 000 €
Plateforme Territoriale Rénovation Energétique - 3ème génération	100 000 €
Suivi animation OPAH	91 000 €
Campus connecté	90 000 €
NPNRU- Conduite de projet - moyens internes - directeur de projet	69 000 €
NPNRU- Conduite de projet - moyens internes - médiatrice de projet	57 000 €
Suivi animation OPAH - RU	51 000 €
Conseillers numériques	50 000 €
Etude de préfiguration campus cyber	42 000 €
Financement Directeur (ou chef) de Projet Action Cœur de Ville	40 000 €
IMEP	33 000 €
Chef de projet Petites Villes de Demain	32 000 €
Déchets : Conventions amiante + convention accès déchetterie	32 000 €
A VOS ID - Territoire zéro chômeurs	28 000 €
Contrat d'Objectif Territorial	26 000 €
Schéma directeur énergie	24 000 €
Signalétique vélo	20 000 €
TOTAL	1 993 000 €

Cette énumération vise également à illustrer l'action conduite par le service de traitement des déchets, financements en section de fonctionnement, comme c'est également le cas en investissement. Il s'agit notamment de prises en charge de salaires d'agents affectés à certaines missions sur des dispositifs qui présentent toutefois l'inconvénient de ne pas être éternels.

Le poste le plus important, avec 1 M€, demeure cependant les participations reçues des éco-organismes dans le domaine du tri des déchets dont il est attendu un moindre rendement en 2024 (1,15 M€ en 2023).

3.1.3. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement

S'agissant des budgets annexes, les évolutions projetées sont les suivantes :

en M€	BP 2023	BP 2024 est	variation BP 2024/BP 2023
EAU	12,27	12,97	5,7%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13,24	14,05	6,1%
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,13	0,14	7,7%
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (*)	0,82	0,68	-17,1%
BUDGET LOCATIF (*)	0,63	0,64	1,6%
TOTAL RECETTES REELLES	27,09	28,48	5,1%

(*) hors subvention d'équilibre

Les tarifs de l'eau seront reconduits en 2024, ceux de l'assainissement collectif augmentés de 5%. Cette évolution contrastée intègre la différence de situation financière de ces budgets :

- budget de l'eau : peu endetté, avec encore une forte capacité d'autofinancement (100% des investissements étaient autofinancés encore en 2022, 40% en 2023),
- budget assainissement collectif : un endettement conséquent depuis la STEP, avec un besoin accru de fonds propres pour honorer les annuités de la dette et conserver un niveau d'investissement suffisant.

Les prévisions de produits pour 2024 sont établies à partir de ces augmentations et tiennent compte d'autres paramètres tels que :

- le niveau des recettes 2023 (vente d'eau et redevances estimées) : elles n'ont pas atteint, en particulier pour le budget de l'eau, le montant des prévisions budgétaires ; sans aujourd'hui être encore en capacité d'en analyser totalement les causes, elles peuvent conjuguer :
 - o une diminution des consommations des usagers : phénomène ponctuel en 2023 ou tendance profonde à économiser la ressource en eau ?
 - o possible impact de certains décalages de cycles de relèves des compteurs ayant pu entraîner une diminution de facturation en 2023, et par voie de conséquence, un effet report de recettes sur 2024 ;
- le bon niveau des produits de vente de bio-méthane (assainissement collectif) qui avaient été sous-estimés au BP 2023, ainsi que ceux des PFAC (Participations au Financement de l'Assainissement Collectif) qui ont excédé les prévisions de l'an dernier,
- la reprise en régie de l'exploitation sur Mehun-sur-Yèvre : les recettes 2023 n'ont porté que sur le second semestre, et il est donc attendu un effet année pleine en 2024 ;

Bref, un ensemble de paramètres qui conduit à simuler ces produits en augmentation comme indiqué dans le tableau ci-dessus, en restant vigilant, toutefois, sur les futures facturations du budget de l'eau.

En matière d'archéologie préventive, il est une nouvelle fois attendu une diminution de la subvention de la DRAC au titre des diagnostics préventifs. Les produits de chantiers de fouilles seront essentiellement issus de la mission confiée à Bourges Plus dans le cadre de l'aménagement de la place Cujas à Bourges, ainsi que de la facturation de la post-fouille de Vasselay (Rocade Nord-Ouest). Globalement, le budget de l'archéologie devrait afficher une diminution de ses recettes prévisionnelles.

Enfin, les revenus locatifs devraient à peu près se stabiliser en 2024 : après une forte croissance constatée jusqu'en 2023, traduisant un bon niveau de commercialisation atteint, le potentiel de croissance s'est nécessairement réduit pour l'avenir.

3.2. Les recettes d'investissement

Le niveau des recettes d'investissement sera établi en fonction du programme d'équipement. Rappelons que, hors emprunt et hors autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, elles sont essentiellement constituées :

- du **FCTVA**, qui ne concerne que le budget principal, qui est une dotation représentant 16,404% de certaines dépenses d'investissement comportant une TVA payée.

Le dispositif d'automatisation du FCTVA a exclu de ce fonds certaines dépenses antérieurement éligibles (logiciels notamment). Les dépenses payées sans TVA, telles les subventions d'équipement versées (fonds de concours...) n'en bénéficient pas.

Ainsi, le montant qui sera projeté au BP 2024 dépendra des montants et des natures de dépenses inscrites. Sa progression constatée ces dernières années est un indicateur de l'évolution de nos réalisations :

en €	2020	2021	2022	2023
FCTVA INVT	532 384	599 926	1 162 336	1 260 729

Cela représente toujours en moyenne environ 8% des dépenses d'investissement du budget principal.

- des **subventions obtenues** pour le financement de certaines opérations

De la même manière, les montants qui seront inscrits au BP 2024 dépendront du programme d'investissement, mais également de notre capacité à « capter » ces fonds à tous les échelons.

La recherche de financement est ainsi toujours une priorité budgétaire. L'évolution de nos recettes de subventions illustre notre action dans ce domaine :

Subventions d'investissement perçues - en €				
Budgets	2020	2021	2022	2023
Principal	1 104 039	1 375 189	2 236 754	4 187 449
dont AC invt GEPU	154 219	85 502	536 595	536 595
Eau	40 500	0	159 722	1 031 449
Assainissement	7 247 432	3 399 794	256 073	753 244
dont STEP	7 204 850	2 914 940	200 535	684 630
Lahitolle	751 390	798 898	258 000	179 080
Activités locatives	8 283	8 283	56 350	7 593
Moutet	133 510	451 127	0	0
Total avec STEP	9 285 154	6 033 291	2 966 899	6 158 815
Total hors STEP	2 080 304	3 118 351	2 766 364	5 474 185

En 2023, ces recettes ont doublé par rapport à 2022, en particulier grâce à la vente de parcelles sur le budget de l'eau et sur le budget principal. En 2024, forts de ces résultats, nous poursuivons notre action d'optimisation de ces ressources auprès de l'ensemble de nos partenaires.

Sur le budget principal, il convient de noter, qu'en 2023, les subventions perçues cumulées au FCTVA représentent environ 35% des dépenses d'investissement.

- et, enfin, des **cessions foncières**, lesquelles en 2024 seront surtout programmées,
 - sur le budget annexe du Moutet, avec la poursuite des ventes de parcelles :
Un produit de 0,9 M€ est d'ores et déjà envisagé pour deux cessions, produit qui pourra en partie contribuer à l'équilibre du budget principal à travers le remboursement d'avances que ce dernier avait consenties ;
 - et sur le budget Lahitolle (0,1M€).

4. LES AXES DU BP 2024

Nous avons pris l'habitude de décliner, dès le DOB, les principales destinations des crédits de dépenses projetées au prochain budget. Nous reprendrons cette présentation organisée autour des axes « conducteurs » de la trajectoire que veut se donner notre Agglomération.

Une présentation plus comptable synthétisera ces éléments en 7^{ème} partie. Elle projettera l'équilibre global du budget 2024, tout en permettant d'identifier les enveloppes affectées à chaque délégation qui traduiront, bien entendu, les différentes thématiques ci-dessous exposées.

Les montants indiqués ci-après sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer d'ici le bouclage final du BP.

4.1. Accroître l'attractivité de l'Agglomération

Avec le succès remporté à la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture, cet axe est voué à prendre une nouvelle dimension.

Bourges Capitale Européenne de la Culture (BCEC)

Nous avons rappelé en 1^{ère} partie l'échéancier de notre engagement dans cette opération. Une enveloppe de 200 000 € sera ainsi inscrite en section de fonctionnement du budget principal.

Reconversion de la Friche AXEREAAL

Ce projet est à la croisée des axes économie et attractivité, et peut également constituer un apport de l'agglomération complémentaire, cette-fois-ci en investissement à la préparation de l'année « capitale européenne » en 2028. Il s'agit de reconverter l'ancien bâtiment, initialement acquis pour devenir le siège de Bourges Plus, en un pôle des industries culturelles et créatives. Le programme est toujours à l'étude, et sa mise en œuvre pourrait être confiée à un partenaire extérieur. Le montant envisagé au BP est de 0,74 M€.

Tourisme

L'attractivité de notre territoire ne peut se concevoir sans action développant le tourisme. Les crédits dans ce domaine seront renforcés. Au titre d'aides à l'investissement, le BP 2024 reconduira le dispositif de fonds de concours aux communes dans ce domaine, soit 50 000 € de crédits pour 2024 majorés de 27 000 € de crédits 2023 non consommés.

Le dispositif complémentaire à destination des entreprises touristiques en matière d'hébergement reste à mettre en place ; une enveloppe de 50 000 € figurera au BP 2024.

Les études relatives au projet d'auberge collective (ex-auberge de jeunesse) seront poursuivies (environ 70 000 €).

En fonctionnement, notre participation aux actions de l'Office du Tourisme portées par l'AD2T (0,62 M€) sera complétée du financement de la réalisation d'un film promouvant notre territoire (40 000 €). Des soutiens seront par ailleurs apportés à d'autres partenaires associatifs (50 000 €) organisateurs d'événements favorisant les flux touristiques.

La communication sera renforcée en matière d'information d'événements sur notre territoire. La réalisation d'une signalétique pour le cyclotourisme est envisagée.

Bourges Vie Nouvelle

Une enveloppe de plus de 100 000 € est maintenue sur ce dispositif. La réflexion sur les axes de communication vers des cibles extérieures à notre territoire sera reprise en priorisant les actions plus directement associées au tourisme et à la capitale européenne de la culture.

□ Printemps de Bourges

Le soutien financier direct de la collectivité sera reconduit à hauteur de 40 000 €. Par ailleurs, Bourges Plus recourt à des contrats de prestations de services lors de cet événement afin de promouvoir l'attractivité du territoire.

□ Action Cœur de Ville à Bourges et Petite Ville de demain à Mehun-sur-Yèvre

Il faut en particulier noter les crédits destinés :

- à la SEM Foncière de redynamisation FABCO créée en 2023 : 500 000 € ont été apportés en 2023, restent à verser 250 000 € en 2024 et 250 000 € en 2025,
- à la 3^{ème} tranche d'aménagement de Lahitolle (3,15 M€),
- aux frais de maîtrise d'œuvre au titre de la Maison de l'Agglomération (1,09 M€),
- à l'ENSA : 1 M€ sur la période 2023 - 2024
- ...

Le périmètre « Action Cœur de Ville » a été étendu fin 2023 pour inclure le site derrière la gare, de la maison Gabard. La stratégie retenue de lancement d'une procédure d'appel à projet urbain innovant à l'immense mérite de n'avoir pas d'incidence financière. Rappelons à cette occasion la thématique retenue pour ce parc urbain : faire cohabiter des mondes vivants sous la canopée.

4.2. Œuvrer pour la transition écologique et énergétique

La mise en place de la gestion séparée des bio-déchets constitue la principale nouvelle opération de cet axe.

□ La mise en place de la gestion des bio-déchets

L'enjeu de ce nouveau processus de collecte a été déjà signalé en 1^{ère} partie. Rappelons simplement les masses budgétaires : AP envisagée de 3,1 M€ avec des CP 2024 de 2,5 M€.

Cette opération impactera également le budget de fonctionnement (environ 0,4 M€) au titre de la fourniture et distribution de sacs, de l'animation et de la formation (maîtres composteurs...).

Il faut également rappeler le projet d'acquisition d'une plateforme de compostage (0,6 M€).

□ Gestion des autres déchets

Elle représentera toujours un poids prépondérant dans le budget de fonctionnement, avec toutefois une progression moins forte qu'anticipée il y a quelque temps. La crise économique semble avoir eu pour effet de diminuer les tonnages collectés, et le ralentissement de l'inflation conduira à une moindre évolution du coût des contrats (indices de révisions moins impactés). L'augmentation des crédits pour ces contrats devrait ainsi être inférieure à 4% (enveloppe de 15,45 M€).

Il convient également de noter le projet de création d'un hangar de stockage des bacs roulants (0,1 M€).

□ Le plan vélo/mobilité

C'est un autre poste substantiel du BP 2024. Il représentera globalement une somme de plus de 4 M€ parmi lesquels sont identifiés :

- ⇒ 3,58 M€ d'aménagements et création de pistes cyclables, l'opération la plus importante étant celle relative au pont Supérieur (Bourges),
- ⇒ 0,15 M€ au titre de la participation à la liaison vélo route Bourges-Aubigny,
- ⇒ 0,2 M€ d'acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement de certains secteurs cyclables (route de la Charité notamment) ...
- ⇒ 0,07 M€ au titre des aides à l'achat de vélos par les particuliers.

Certains aménagements bénéficient de subventions à travers les dispositifs du CRST, de la DSIL, et surtout du fonds mobilité qui à lui seul représente près de 2 M€ de recettes.

Dans l'attente de l'approbation de l'intérêt communautaire de la route, l'enveloppe de 0.5 M€ sera prévue pour les premiers travaux du BHNS.

L'étude du pôle d'échange multimodal (PEM) fera l'objet d'une inscription de 0,3 M€.

Enfin, au titre des travaux de voirie, la place Hervier sera l'opération majeure de l'année (1,4 M€ de CP en 2024) avec aménagement pour la traversée en vélo et réfection du réseau d'eaux pluviales.

☐ Energies renouvelables

Les deux projets d'installations de panneaux photovoltaïques envisagés l'an dernier sont reportés sur 2024 : bâtiment du service de l'archéologie préventive (0,12 M€) et bâtiment du Porche (0,42 M€). Sur ce dernier projet, une aide de la DSIL a été obtenue à hauteur de 0,3 M€.

Les ateliers au titre de « Life let's go 4 climate » seront organisés, et les possibilités d'utilisation de l'outil « cadastre solaire » explorées.

☐ Trame verte/trame noire

Les études seront complétées en matière de trame verte.

S'agissant de la trame noire, des animations seront organisées autour du thème « Jour de la nuit ». Un document est en projet « favoriser les animaux nocturnes dans son jardin » et des équipements pourront être proposés : grille pour les chauves-souris, abris chouettes...

☐ La rénovation énergétique/PCAET

Outre les actions déjà existantes et qui seront reconduites (plateforme de rénovation énergétique, actions du PCAET...) il faut noter en 2024 une première tranche de travaux d'isolation thermique du bâtiment Foch (siège).

4.3. Conduire une politique globale de l'eau

Cela restera une composante forte du budget 2024, élargie, sous réserve que le processus de transfert aille jusqu'à son terme, à la compétence « ouvrages hydrauliques ».

☐ L'eau potable

Avec un budget toujours fortement dimensionné en investissement (9,28 M€), cette compétence demeure la première destination des crédits de cette section. Les caractéristiques du budget qui les porte sont précisées au point 7.4.1.

☐ L'assainissement collectif

C'est un budget en revanche qui, après la livraison de la STEP communautaire, présentera moins d'ambition que les années passées (2.77 M€ de dépenses d'investissement). Le point 7.4.2. détaille le contenu du budget de l'assainissement collectif.

☐ La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Tant en fonctionnement qu'en investissement, le BP 2024 devrait afficher une progression des enveloppes consacrées à cette compétence.

En fonctionnement, il faut noter l'opération d'acquisition de cuves de récupération d'eau (1^{ère} tranche de 50 000 €) destinées à être données dans les communes en fonction des besoins signalés. Cette opération est subventionnée par l'Agence de l'Eau.

En investissement, le programme est chiffré à près de 2,9 M€ portant notamment sur :

- la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sur le site du pôle de Tassigny – ancien site AXEREAAL (0,64 M€), l'objectif étant de protéger les marais en améliorant la qualité du rejet,
- la rénovation des réseaux pour 1,8 M€ (multi-sites),
- le schéma directeur (0,3 M€)...

❑ **La gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations (GEMAPI)**

Cette compétence est toujours constituée de dépenses de fonctionnement (contributions à différents syndicats), pour un total de 0,23 M€.

C'est, par ailleurs, afin de mieux délimiter, « éclaircir » et optimiser le périmètre de cette compétence, qu'il est envisagé d'exercer dorénavant celle des « ouvrages hydrauliques » (Cf. 1^{ère} partie) qui pourrait représenter, en 2024, un besoin de crédits de fonctionnement de 25 000 € (entretien) et d'investissement à hauteur de 25 000 € (étude diagnostic du patrimoine).

❑ **Zones humides**

Le pacte fiscal et financier de solidarité rénové fin 2023 met à disposition des communes une enveloppe annuelle de 22 000 €. Le règlement d'attribution reste à définir.

4.4. Soutenir le développement économique

Les piliers d'intervention de l'Agglomération dans ce domaine demeurent. 2024 devrait voir dès les premiers mois, la reconstitution de l'équipe chargée de la mettre en œuvre.

❑ **Soutien du réseau local autour de la création d'entreprises et de l'animation économique**

Il sera renforcé en 2024 à travers le doublement des crédits en faveur des acteurs travaillant dans le domaine économique (crédit porté à 170 000 € en fonctionnement), en intégrant 50 000 € de subvention au CAMPUS PYROTECHNIE (métiers de la pyrotechnie).

Les actions de communications et les participations aux salons professionnels verront également leurs crédits augmenter (portés à 132 000 €).

❑ **Territoire d'industrie**

Les intercommunalités de Bourges Plus, Vierzon Sologne Berry, Cœur de Berry et Sologne et Sologne, désormais rejoints par Fercher et Terres de Haut Berry ont obtenu le renouvellement de leur labellisation comme « territoires D'industrie ».

Ce label ouvert aux entreprises du territoire jusqu'ici concentré sur la filière mécanique et défense, donnent accès à des financements privilégiés. Ce label s'intéressera aussi désormais au secteur agro-alimentaire. Il est doublé par le programme « rebond industriel » pour les entreprises en reconversion.

Un poste, porté par Bourges Plus, et largement cofinancé, sera créé pour accompagner cette démarche.

❑ **Filière défense**

Sous réserve de disposer des moyens humains, le concours DEFSTART pourrait être relancé en 2024 (prix de 50 000 €), et des événements spécifiques à cette filière pourront être mis en place.

❑ **Zones d'activités**

Il est notamment prévu la réfection de la zone d'activités des Terres Rouges (Mehun-sur-Yèvre) pour 340 000 € ainsi que l'acquisition de parcelles foncières de la zone du Bois de Givray (Trouy) pour 0,8 M€. L'étude relative à la stratégie foncière, primordiale en matière économique, initialement projetée en 2023 sera réinscrite en 2024.

La signalétique des parcs d'activités sera également améliorée (45 000 €).

❑ **Aides directes aux entreprises**

Elles seront maintenues à leur niveau 2023 (200 000 €) dans un cadre qui a été renégocié avec la Région Centre Val de Loire.

❑ **Aéroport**

La participation pour contrainte de service public à verser au délégataire représentera 235 000 € avec un programme de travaux et grosses réparations sur le site de 50 000 €.

4.5. Soutenir l'enseignement supérieur

Un effort particulier sera réalisé au profit de cet axe, en particulier en section de fonctionnement. Il s'agira notamment d'afficher nos orientations en matière d'enseignement supérieur pour que les ambitions de Bourges Plus soient clairement identifiées par nos partenaires au premier rang desquels l'Etat et la Région. Un schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche doit aussi faire écho au schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) adopté par la Région en octobre 2023.

Des crédits sont inscrits pour structurer des projets (48 000 €) tout en densifiant nos échanges avec les étudiants (30 000 €).

Il convient également de signaler la réalisation d'une étude portant sur la préfiguration d'un campus Cyber Centre-Val-de Loire (96 200 €) dans le cadre d'un cofinancement avec la Région, l'INSA et la communauté de communes de Vierzon. Le reste à charge pour Bourges Plus sera limité à 10% du montant HT.

Afin de redonner plus de lisibilité à notre Campus Connecté, ses actions seront renforcées (crédits portés à 25 000 €).

Les subventions aux différentes structures concourant au développement de l'enseignement supérieur seront reconduites (Université d'Orléans : 300 000 €, INSA : 150 000 €, autres : 105 000 €).

En matière d'investissement, les projets majeurs concernent :

- la construction du complexe sportif à Lahitolle, opération confiée à la SEM Territoria, qui représentera un besoin des crédits de 2,6 M€ selon l'échéancier fourni,
- et la troisième tranche d'aménagement de Lahitolle déjà évoquée au titre de Cœur de Ville.

Enfin, dans l'attente de connaître le devenir de l'ENSA, la collectivité va mobiliser 0,4 M€ de crédits au titre du solde des marchés de travaux et de provisions en cas de besoin.

4.6. Etre solidaire

La solidarité est un pilier du pacte conclu avec les communes de l'agglomération (fonds de concours aux communes...). Elle s'exerce aussi au niveau de l'intérêt départemental (participation aux travaux de la rocade, véloroutes...), et plus largement, au profit des habitants (aides à l'habitat...).

□ Fonds de concours aux communes

Il a été donné aux communes jusqu'à fin 2024 pour justifier la réalisation des opérations aidées par Bourges Plus dans le cadre du dispositif 2021-2023. Une enveloppe de 1,6 M€ sera prévue à cet effet (à ajuster au vu des dépenses réelles 2023).

Ainsi, les demandes de paiement au titre du nouveau dispositif 2024-2026 seront très certainement tardives. A ce stade, une enveloppe de crédits de paiement de 0,5 M€ sera provisionnée.

Les autres dispositifs d'aides (tourisme : 77 000 € y compris réinscription des crédits 2023 non consommés, canal de Berry à Vélo : 50 000 €, fonds accessibilité : 100 000 €, fonds zones humides : 22 000 €) seront budgétés à 100% de la valeur de leur enveloppe annuelle.

Rocade Nord-Ouest

Il reste encore à verser le solde de la 1^{ère} phase (0,2 M€). L'échéance 2024 au titre de la 2^{ème} phase est de 1 575 000 €.

Habitat

Depuis la signature en 2023 de la nouvelle convention des aides à la pierre (parc public et parc privé), les crédits de cette délégation ont nettement augmenté car ils comprennent dorénavant la part de l'Etat pour le parc privé.. Il faudra également prévoir le solde de la convention échue.

Ainsi, sur l'ensemble de ces conventions 3,8 M€ de crédits seront prévus, dont 2,45 M€ proviendront de l'Etat. Ils permettront, hors programme de renouvellement urbain, d'accompagner

- En matière de logements sociaux
 - La construction d'environ 240 logements
 - La démolition d'environ 150 logements sur Bourges
 - Et la réhabilitation de plus de 200 logements sur Bourges
- et a minima de maintenir les soutiens à l'amélioration de l'habitat privé

Le budget prévoira également le solde des aides à verser à Val de Berry en application du protocole Bourges Habitat (0,6 M€).

Le dispositif d'aides aux travaux de ravalement de façades sera reconduit (75 000 €).

Il faut également citer le programme de travaux de réfection et mises aux normes des aires des gens du voyage (0,48 M€), dont 0,2 M€ pour l'aire des quatre vents aujourd'hui sinistrée.

L'année 2024 sera ainsi mise à profit pour tirer le bilan et renouveler les opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

NPRU

Nos engagements nécessitent d'inscrire 0,8 M€ de subventions à apporter aux bailleurs au titre des démolitions, requalifications et reconstitutions de logement locatif social.

Dans la perspective de la mise en place par la Ville de Bourges d'une prochaine concession d'aménagement (secteur Cap Nord), une enveloppe de 1 M€ est projetée au titre de notre participation à son financement sur 2024.

Mission locale

Il sera proposé de reconduire, en 2024, le montant délibéré en 2023 (128 600 €).

Compétence incendie

Nous subirons, pour la 2^{ème} année consécutive, une forte augmentation du contingent incendie, de 5%, soit une contribution de l'ordre de 5M€. Une augmentation qui est donc répercutée sur Bourges Plus, et non sur les communes qui ont transféré cette compétence en 2010. Il faut par ailleurs s'inquiéter des difficultés du SDIS à équilibrer son budget et qui l'ont conduit à solliciter une telle augmentation.

4.7. Adapter nos moyens

Les moyens humains en constituent l'essentiel. La 5^{ème} partie y sera spécifiquement consacrée.

Dépenses de personnel

Avant de voir plus en détail ce poste ci-après, il faut néanmoins rappeler les masses budgétaires en jeu. Au sens du chapitre 012, qui correspond essentiellement à la masse salariale chargée, elles devraient se répartir comme suit en 2024 :

- Budget Principal : 19,33 M€, dont 0,7 M€ correspondant aux conventions de mise à disposition d'agents par les communes (entretien des zones d'activité + GEPU),
- Budget Eau : 3,66 M€, dont environ 0,7 M€ correspondent à la refacturation d'agents du budget principal contribuant indirectement au service,
- Budget Assainissement Collectif : 4 M€, dont 0,8 M€ refacturés par le budget principal,
- Budget Archéologie : 0,69 M€.

Les montants proposés en 2024 tiendront compte du niveau des réalisations de l'exercice 2023 qui se sont, sur chaque budget, révélées sensiblement inférieures aux prévisions. Autrement dit, les évolutions réelles doivent être re-basées sur le compte administratif 2023.

Systèmes d'information

Le schéma directeur informatique devrait consommer 1 M€ de dépenses d'investissement. La progression des charges de fonctionnement sera limitée au maximum en opérant des choix sur certaines dépenses.

Bâtiments/accessibilité

Le projet majeur demeure celui de la Maison de l'Agglomération déjà évoqué précédemment. En complément de l'isolation thermique du bâtiment, les travaux de rénovation et de mise en conformité électrique seront poursuivis sur le bâtiment Foch (0,25 M€).

Enfin, rappelons la mise à disposition des communes d'une enveloppe annuelle de 100 000 € pour accélérer la mise aux normes en accessibilité de leurs équipements. Le règlement d'intervention de Bourges Plus devra être précisé en 2024.

5. LE PERSONNEL

Il s'agit de présenter les principales caractéristiques des charges de personnel et plus globalement des sujets tenant aux ressources humaines. Toute politique communautaire en faveur des habitants met en effet en œuvre des équipes, du matériel et des locaux.

Il est nécessaire de rappeler tout d'abord que les charges de personnel représentent, hors les attributions de compensation versées aux communes, le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget et que certains services, donc personnels, sont partiellement mutualisés avec la Ville de Bourges. Ce poste est déterminant pour l'équilibre budgétaire global. Hors évolution des effectifs, son niveau dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique locale, nombreuses ces dernières années.

Les dépenses de personnel sont en augmentation à la suite d'une série de décisions salariales de l'Etat pour atténuer les effets de l'inflation auprès des agents publics, ainsi qu'à la suite de la finalisation du protocole d'accord signé avec les organisations syndicales et la mise en place du RIFSEEP.

Parmi les principales mesures :

- Le point d'indice qui est utilisé dans le calcul du traitement de base des agents a été augmenté par deux fois : en juillet 2022 de +3,5% et en juillet 2023 de +1,5%.
- Des points d'indice supplémentaires ont été attribués à une partie des agents des catégories B et C en juillet 2023 pour renforcer la progressivité des rémunérations liée au déroulement de carrière. Les précédentes revalorisations ciblées sur les bas salaires, notamment les revalorisations des agents alignés sur le SMIC, avaient conduit à un tassement des grilles indiciaires.
- 5 points d'indice supplémentaire seront attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 € de plus par personne par mois.
- la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2024.
- Le taux de remboursement des frais de transports collectifs a été porté de 50% à 75% au 1^{er} septembre 2023.

D'autres mesures viennent compléter le paquet annoncé par le Gouvernement en juin 2023 : revalorisation du forfait de remboursement de certains frais de mission, reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat consistant à indexer les salaires des agents dont le traitement indiciaire est inférieur sur 4 ans à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, les collectivités connaîtront en 2024 une hausse de leur taux de cotisation patronale de 1% à la caisse nationale de retraite des agents locaux (CNRACL qui est la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) afin de rétablir l'équilibre des comptes de cette caisse. Il est prévu une compensation de cette dépense supplémentaire.

En 2023, la répartition des salaires bruts par statut et par catégorie tous budgets confondus se décompose ainsi :

Répartition des salaires bruts versés en 2023 par statut

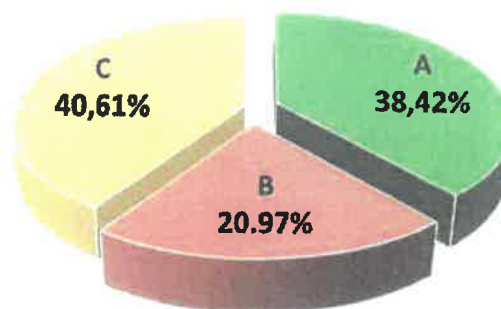
Fonctionnaires titulaires et stagiaires 80,12%

Agents contractuels sur emplois non permanents 6,70%

Agents contractuels sur emploi permanent 13,18%



Répartition des salaires bruts versés en 2023 par catégorie



Parmi les différents éléments qui constituent les rémunérations brutes 2023, le traitement indiciaire représente 70,03%, le régime indemnitaire 18,37%, les heures supplémentaires 0,56%, le supplément familial de traitement 0,78%, la nouvelle bonification indiciaire 0,43% et la garantie individuelle du pouvoir d'achat 0,27%.

5.1. Le temps de travail et les heures supplémentaires

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a consolidé la durée du temps de travail à 1607 heures en mettant fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale. Cette obligation est entrée en vigueur à Bourges Plus le 1^{er} janvier 2022 après un processus de concertation avec l'ensemble du personnel et leurs représentants.

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires accompagnées de 25 jours de congés annuels. Au-delà de la conformité à l'obligation légale, les nouvelles modalités de temps de travail permettront une harmonisation du volume du temps de travail entre les agents, avec un rôle de modération et de suivi renforcé des responsables hiérarchiques dans la gestion de temps dans leurs périmètres.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires payées en 2023 s'est élevé à 4692.53 heures, dont 1763.75 heures pour le budget de l'assainissement et 875 heures pour le budget de l'Eau. Toutefois, parmi ce volume d'heures supplémentaires, une partie est refacturée à la Ville de Bourges notamment dans le cadre d'interventions d'astreintes techniques et de vins d'honneur réalisés pour son compte, par certains agents communautaires.

5.2. Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiaires d'avantages en nature « logement » et « véhicule » se répartit comme suit :

Année de référence	Logement pour nécessité absolue de service	Logement de fonction DGA / DGS	Véhicule DGA / DGS
2015	5	0	1
2016	5	1	4
2017	5	3	5
2018	4	3	5
2019	3	3	4
2020	3	3	4
2021	3	3	4
2022	3	2	5
2023	1	2	5

5.3. Le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

L'enveloppe allouée au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dans le cadre du BP 2024, tous budgets confondus, s'élève à 943 648€, soit une augmentation de 48 394 € par rapport au BP 203.

5.4. Evolution des effectifs

Les effectifs pour l'année 2024 devraient être relativement stables. Néanmoins, l'année 2024 sera synonyme de sobriété, suite au travail de l'ensemble des directions pour mettre en place des projets de service et des trajectoires d'effectifs pour la fin du mandat.

FILIERES	Effectifs au 31/12/2023		Total des emplois budgétaires	Créations en 2024	Suppressions en 2024	Effectifs prév. au 31/12/24
	Postes pourvus	Postes non pourvus				
Filière administrative	197	27	224	1	1	224
Agents de catégorie A	53	17	70			70
Agents de catégorie B	41	2	43	1		44
Agents de catégorie C	103	8	111		1	112
Filière animation	1	2	3	0	0	3
Agents de catégorie B	1		1			1
Agents de catégorie C	0	2	2			2
Filière culturelle	13	1	14	0	0	14
Agents de catégorie A	9		9			9
Agents de catégorie B	2	1	3			3
Agents de catégorie C	2		2			2
Filière médico-sociale	4	1	5	0	0	5
Agents de catégorie A	4	1	5			5
Filière médico-technique	1	0	1	0	0	1
Agents de catégorie B	1		1			1
Filière technique	224	34	258	0	0	258
Agents de catégorie A	49	6	55			55
Agents de catégorie B	55	9	64			64
Agents de catégorie C	120	19	139			139
Hors cadre d'emploi	4	0	4	0	0	4
Agents de catégorie A	4		4			4
Total des filières	444	65	509	1	1	509

5.5. Les charges de personnel à caractère général . Chapitre 011

Le BP 2023 connaît une évolution dans le domaine de la formation (chapitre 011), et ce sur les 4 budgets. En effet pour continuer l'adaptation des compétences des agents de la collectivité aux enjeux énergétiques et climatiques, de mieux répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs et aux besoins des citoyens-usagers, le plan de formation continuera d'être déployé.

Une partie de sa mise en œuvre pourrait être opérée par des ressources internes, permettant ainsi de mieux maîtriser les coûts à la fois pédagogiques et logistiques, notamment avec la mise en place de formations en interne.

5.6. Indemnités des élus

A la suite de son installation le 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé le 23 juillet 2020 l'attribution d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents mais également de conseillers communautaires, dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur.

Les montants ont été déterminés sur les bases suivantes, au regard de la population de la communauté d'agglomération de Bourges :

- président : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- vice-présidents : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- conseillers communautaires délégués : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- conseillers communautaires sans délégation : 5,87% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Indemnités brutes des élus	602 400 €	614 968 €	633 000 €

Le montant prévu au BP 2023 n'intégrait pas l'évolution de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

Conformément à L'article L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ainsi que dans tout syndicat mixte.

En annexe jointe, l'état des indemnités annuelles 2023 des élus de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus transmise à chaque conseiller communautaire avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 018-241800507-20240208-AC_DEL2024_006-DE

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus communautaires - 2023

Civilité	Prénom	Nom	Mandat Communautaire (CC)	Indemnité annuelle	Remboursements de frais - mandat communautaire	Mandat Syndicat mixte	Indemnité annuelle
Monsieur	Jobl	ALLAIN	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Fabrice	ARCHAMBAULT	Membre du bureau communautaire	9 991,19 €			
Monsieur	Jean-Marc	BARDI	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Patrick	BARNIER	Vice-Président	20 878,68 €			
Madame	Marie-Christine	BAUDOUIN	Vice-Présidente	20 878,68 €		4ème Vice-Présidente AggloBus	7 236,60 €
Monsieur	Yannick	BEDIN	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Madame	Margali	BESSARD	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Yvon	BEUCHON	Vice-Président	5 180,82 €			
Madame	Marie-Hélène	BIGUIER	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Madame	Constance	BONDUELLE	Conseillère communautaire	1 974,65 €			
Monsieur	Richard	BOUDET	Vice-Président	20 878,68 €			
Monsieur	Alain	BOUQUIN	Conseiller communautaire	2 856,84 €		8ème Vice-Président du PETR Centre - Cher	3 577,44 €
Monsieur	Franck	BRETEAU	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Olivier	CABRERA	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Madame	Mélanie	CELEGATO	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Madame	Valérie	CHANTEFORT	Conseillère communautaire	2 856,84 €		3ème Vice-Présidente AggloBus	7 236,60 €
Madame	Valérie	CHAPAT	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Alex	CHARPENTIER	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Madame	Christine	CHEE-DHO	Membre du bureau communautaire	20 878,68 €			
Madame	Christine	DAGAUD	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Philippe	DEBROYE	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Bernard	DUPERAT	Vice-Président	20 878,68 €			
Madame	Irène	FELIX	Présidente	70 569,18 €		2ème Vice-Présidente AggloBus 3ème Vice-Présidente du PETR Centre- Cher	7 236,60 € 3 577,44 €
Madame	Gasille	FLEURIER-LEFORT	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Bruno	FOUCHET	Vice-Président	20 878,68 €			
Madame	Béatrice	FOURNIER	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Madame	Alexia	FRANCOIS	Conseillère communautaire	2 856,84 €		1er Vice-Président AggloBus	7 236,60 €
Monsieur	Yann	GALUT	Vice-Président	20 878,68 €		8ème Vice-Président AggloBus	7 236,60 €
Monsieur	Stéphane	GARCIA	Vice-Président	2 856,84 €			
Monsieur	Dominique	GILLET	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Madame	Bernadette	GOIN-DEWAY	Vice-Présidente	20 878,68 €			
Monsieur	Daniel	GRAVELET	Vice-Président	4 317,35 €			
Monsieur	Pierre	GUILLET	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Stéphane	HAMELIN	Membre du bureau communautaire	20 878,68 €			
Madame	Nicole	HUBERT	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Madame	Annie	JACOUBET	Conseillère communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Pierre-Henri	JEANNIN	Conseiller communautaire	2 856,84 €			
Monsieur	Christian	JOLY	Conseiller communautaire	2 856,84 €			

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 018-241800507-20240208-AC_DEL2024_006-DE

Madame	Yvonne	KUCEJ	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Madame	France	LABRO	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Madame	Corinne	LEFEBVRE	Vice-Présidente	20 878,68 €		
Monsieur	Hugo	LEFELLE	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Eric	LE PAVOUX	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Madame	Céline	MADROLLES	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Régis	MAUTRE	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Alain	MAZE	Vice-Président	20 878,68 €		
Madame	Catherine	MIENGY	Conseillère communautaire	2 856,84 €		Président du PETR Centre-Cher
Monsieur	Philippe	MERCIER	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Renaud	METTRE	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Madame	Marcella	MICHEL	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Madame	Nadine	MOREAU	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Mustapha	MOUSALLI	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Philippe	MOUSNY	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Madame	Nadia	NEZLIOUI	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Ubain	NTARUNDENGA	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Madame	Catherine	PALLOT	Membre du bureau communautaire	20 878,68 €		
Monsieur	Jean-Pierre	PIERRON	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Madame	Elisabeth	POL	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Denis	POYET	Vice-Président	20 878,68 €		
Monsieur	Didier	PRUDENT	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Martial	REBERYROL	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Thibaut	RENAUD	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Madame	Sakina	ROBINSON	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Jean-Louis	SALAK	Vice-Président	20 878,68 €		
Monsieur	Gérard	SANTOSUOSSO	Vice-Président	20 878,68 €	273,00 €	
Madame	Evelyne	SEGUIN	Vice-Présidente	20 878,68 €		
Madame	Justine	SINGEOT	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Madame	Frédérique	SOULAT	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Ludwig	SPEYER-LEJEUNE	Conseiller communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Marc	STOQUERT	Membre du bureau communautaire	20 878,68 €	74,00 €	
Madame	Corinne	TRUSSARDI	Conseillère communautaire	2 856,84 €		
Monsieur	Jean Marie	VOLLOT	Vice-Président	9 991,19 €		
TOTAL				614 968,94 €	347,00 €	50 492,94 €

6. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Nos engagements pluriannuels sont pour l'essentiel traduits dans les Autorisations de Programmes (AP) délibérées au titre de l'investissement.

Le dernier état actualisé des AP a été approuvé lors du Conseil Communautaire de décembre dernier avec une répartition prévisionnelle des Crédits de paiement (CP). Cet état est produit ci-après en distinguant les budgets d'affectation. Il sert de support aux prévisions budgétaires pour l'année prochaine.

Lors du vote du BP 2024, il devrait être complété de plusieurs programmes nouveaux dont certains sont déjà identifiés aujourd'hui :

- la mise en place de la gestion séparée des bio-déchets : une AP de 3,1 M€ TTC est envisagée (acquisition de bacs et matériels nécessaires à la collecte),
- la nouvelle génération du DISC 2023-2026 (Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes) : l'enveloppe pluriannuelle du dispositif de droit commun y sera consacrée à hauteur de 4 575 198 € (3 x 1 525 066 €),
- le programme d'isolation thermique du Bâtiment Foch : AP globale de 1,2 M€ TTC,
- ...

Il conviendra par ailleurs d'ajuster certains montants d'AP et de CP, notamment pour la construction du complexe sportif sur le site de Lahitolle afin de prendre en compte l'évolution du programme et l'intégration du foncier. Il en sera de même pour la peupleraie de Souaire.

Toujours en investissement, mais cette fois-ci hors AP/CP, il convient de rappeler nos engagements d'apport en capital social :

- Société Publique Locale SLAM BERRY : 100 000 € ont été apportés en 2023, restent à verser 50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025 ;
- SEM Foncière de redynamisation FABCO : 500 000 € ont été apportés en 2023, restent à verser 250 000 € en 2024 et 250 000 € en 2025 ;
- Augmentation du capital de la SEM TERRITORIA : 69 960 € ont été apportés en 2023, restent à verser 34 980 € en 2024 et 34 980 € en 2025.

Enfin, en fonctionnement, nous prévoisons de créer une Autorisation d'Engagement pour traduire la participation de Bourges Plus au financement de Bourges Capitale Européenne de la Culture conformément à l'échéancier mentionné plus haut.



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 018-241800507-20240208-AC_DEL2024_006-DE

ETAT DES AP/CP - BUDGET PRINCIPAL

Libellé AP	Montant AP fin 2023	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
		CP mandatés avant 2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028
s à la Pierre- Parc public- Convention échue	9 912 492,00	5 833 175,00	1 081 481,00	1 498 918,00	1 498 918,00			
s à la Pierre- Parc public- Convention 2023-2028	13 600 000,00		0,00	2 720 000,00	2 720 000,00	2 720 000,00	2 720 000,00	2 720 000,00
s à la Pierre- Parc privé- Convention 2023-2028	29 495 458,00		1 290 000,00	5 641 092,00	5 641 092,00	5 641 092,00	5 641 092,00	5 641 090,00
icipation Rocade Nord-Ouest - 1ère phase	3 500 000,00	3 300 000,00		200 000,00				
Participation Rocade Nord-Ouest - 2ème phase	4 200 000,00	0,00	840 000,00	1 575 000,00	1 575 000,00	210 000,00		
Dotation intercommunale de solidarité aux communes	4 489 809,00	537 855,64	2 400 000,00	1 551 953,36				
Fonds de concours Canal de Berry à Vélo 2ème phase	252 147,00	71 529,45	54 543,95	50 429,36	50 429,36	25 214,88		
Plan vélo intercommunal - 1ère phase	10 000 000,00	1 510 571,89	2 311 100,00	3 000 000,00	3 178 328,11			
Participation financière : Bourges Habitat	5 000 000,00	4 228 000,00	266 000,00	506 000,00				
Réserves foncières	3 000 000,00	251 067,25	585 000,00	600 000,00	600 000,00	963 932,75		
ENSA - Travaux 2020-2021	4 725 000,00	3 859 799,53	865 200,47					
Complexe sportif Lahitolle	4 800 000,00	124 680,00	560 000,00	2 600 000,00	1 515 320,00			
ZA des Darjons	4 050 000,00	2 727 061,73	1 322 938,27					
Schema directeur Eaux Pluviales	660 000,00	16 489,36	386 000,00	257 510,64				
Travaux Eaux pluviales	3 200 000,00	501 175,97	1 416 200,00	800 000,00	482 624,03			
Schéma directeur systèmes d'informations	5 000 000,00	960 479,66	652 226,00	1 129 098,00	1 129 098,00	1 129 098,34		
Hydrocureur Eaux Pluviales	710 000,00	0,00			710 000,00			
Voirie_ Travaux Place Harvier avec PVI	2 100 000,00	0,00	50 000,00	2 050 000,00				
TOTAL	108 694 906,00							

ETAT DES AP/CP - BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
 Reçu en préfecture le 13/02/2024
 Publié le
 ID : 018-241800507-20240208-AC_DEL2024_006-DE

Annexe 1 - Budget annexe Lahtolle

Libellé AP	Montant AP fin 2023	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
		CP mandatés avant 2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Logement Lahtolle - 2ème tranche	2 600 000,00	2 168 020,75	198 600,00	100 000,00	100 000,00	33 379,25		
Logement Lahtolle - 3ème tranche	5 300 000,00	113 351,55	2 012 300,00	2 000 000,00	1 174 348,45			
TOTAL	7 900 000,00							

Budget annexe Eau

Libellé AP	Montant AP fin 2023	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
		CP mandatés avant 2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Travaux sécurisation Mehun depuis Marmagne	4 300 000,00	2 511 525,35	1 788 474,65					
Captage Herry	1 700 000,00	0,00	800 000,00	770 000,00	130 000,00			
Captage Souaire	7 500 000,00	0,00	860 000,00	3 960 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00	180 000,00	
TOTAL	13 500 000,00							

Budget annexe Assainissement Collectif

Libellé AP	Montant AP fin 2023	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
		CP mandatés avant 2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028
STEP Communautaire	53 820 000,00	51 938 696,00	1 881 304,00					
Hydrocureur Assainissement	600 000,00	0,00		600 000,00				
	54 420 000,00							



7. LA TRADUCTION BUDGETAIRE

Cette partie présentera, par catégorie de budget, les configurations actuellement envisagées, étant précisé que le BP qui sera soumis au vote pourra évoluer en fonction d'informations nouvelles dont nous pourrions disposer d'ici-là.

S'agissant du budget principal qui contient une pluralité de compétences, la synthèse présentée sera par la suite détaillée par thématique en distinguant les principales destinations proposées tant en fonctionnement qu'en investissement.

7.1. Le budget principal

7.1.1. La synthèse

L'équilibre projeté de la section de fonctionnement (en mouvements réels) est le suivant :

Chapitres de dépenses en M€		BP 2023 (*)	Estimation 2024	Var en M€	Var en %
1	Attributions de compensation (AC)	22,55	22,48	-0,07	-0,3%
2	Charges à caractère général - part contrats OM	14,95	15,44	0,49	3,3%
3	Charges à caractère général - autres postes	4,26	5,06	0,80	18,8%
4	Charges de personnel	18,81	19,33	0,52	2,8%
5	Charges financières	0,24	0,29	0,05	20,8%
6	FNGIR + FPIC	6,65	6,67	0,02	0,3%
7	Contingent incendie	4,74	4,98	0,24	5,1%
8	Subventions de fonctionnement	2,19	2,56	0,37	16,9%
9	Subventions aux budgets annexes	1,20	1,25	0,05	4,2%
10	Indemnités élus avec charges	0,87	0,87	0,00	0,0%
11	Bourges Capitale Européenne de la Culture	0,00	0,20	0,20	
12	Autres dépenses	0,65	0,71	0,06	9,2%
TOTAL		77,11	79,84	2,73	3,5%

(*) hors dépenses mises en réserves

En l'état du recensement des besoins pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en progression de 3,5% par rapport au BP 2023. Il convient de noter les points suivants :

- (1) A ce stade, le montant d'AC correspond à la délibération de décembre dernier qui fixait le montant prévisionnel pour 2024. Ce montant ne prend pas en compte le transfert des charges financières qui résultera des nouvelles compétences à exercer (ouvrages hydrauliques + nouvelles voies d'intérêt communautaire) et qui restent à évaluer.
- (2) L'évolution du coût des contrats d'ordures ménagères devrait être contenue aux alentours de 3,3%, prenant en compte le niveau d'exécution de l'exercice 2023 et tablant sur une augmentation des indices de révision des marchés nettement moins dégradée que sur la période récente, étant précisé que la mise en place de la gestion séparée des bio-déchets impactera surtout les dépenses d'investissement.

- (3) En revanche, l'inflation et les mesures nouvelles du d'augmenter sensiblement les autres dépenses du chapitre des charges à caractère général.
- (4) Les charges de personnel (rémunération, charges et dépenses annexes) seront également re-basées sur le niveau de dépenses réelles de l'exercice 2023, ce qui, malgré les facteurs d'évolutions de la masse salariale (augmentation du nombre de point d'indice, recrutements...) permet de limiter l'augmentation du chapitre à 2,8%.
- (5) L'abondement des charges financières est motivé par les perspectives de nouvel emprunt sur 2024, plus que par l'effet de la hausse des taux d'intérêts sur l'encours actuel.
- (6) La progression des prélèvements sur recettes fiscales autres que les AC (FNGIR + FPIC) portera uniquement sur le FPIC dont le montant ne sera connu qu'à la fin du 1^{er} semestre.
- (7) Le contingent incendie progressera de manière certaine de 5% : une 2^{ème} année d'augmentation sensible (à la charge de Bourges Plus et non des communes membres).
- (8) Les subventions de fonctionnement progresseront notamment au titre d'actions favorisant l'attractivité, soutenant l'économie locale et aidant les acteurs de la politique de la Ville.
- (9) Les subventions d'équilibre aux budgets annexes devraient progresser globalement pour faire face à un besoin de financement global (Lahitolle+ Activités Locatives + Archéologie), avec toutefois un espoir de pouvoir maintenir leur niveau après analyse plus fine des résultats de 2023.
- (10) Indemnité des élus : la dotation de 2023 pourra être reconduite (enveloppe intégrant les charges).
- (11) BCEC : engagement de Bourges Plus au titre de 2024.
- (12) Les autres dépenses comportent notamment des contributions à des syndicats, dont il faut attendre une sollicitation plus élevée qu'en 2023

Rapprochées aux recettes de fonctionnement, ces charges prévisionnelles aboutissent au niveau d'épargne brute suivant :

en M€	BP 2023	2024 est	var %
Produits de fonct.	81,70	85,24	4,33%
Charges de fonct.	77,11	79,84	3,50%
EPARGNE BRUTE	4,59	5,40	17,6%

Cette configuration permet ainsi d'envisager de disposer de 800 000 € d'épargne brute supplémentaire (par rapport au BP 2023), soit un autofinancement nouveau disponible pour 800 000 € d'investissements supplémentaires ; la dette au 31/12/23 ayant légèrement diminué, cet apport ne sera pas consommé par le remboursement d'une dette nouvelle née en 2023.

Ainsi, dans la continuité du BP 2023, nous sommes en mesure d'anticiper une nouvelle progression de notre capacité d'autofinancement.

Prise isolément, cette amélioration apparaît significative. Toutefois, rapprochée de nos ressources de fonctionnement, déduction faite de la fiscalité reversée (AC + FPIC + FNGIR), elle ne traduit qu'à peine 1 point de pourcentage supplémentaire de taux d'épargne brute, qui par ailleurs n'atteint toujours pas 10% au BP :

Net des reversements de fiscalité (AC+FNGIR+FPI)

en M€	BP 2023	2024 est
1 -Produits de fonct net	52,5	56,09
2 -Charges de fonct. nettes	47,91	50,69
3 - EPARGNE BRUTE	4,59	5,4
3/1 = Taux d'épargne brute	8,7%	9,6%

En l'état de notre faible endettement, ce niveau d'épargne brute prévisionnelle inférieur à 10% de nos recettes de fonctionnement est suffisant puisqu'il n'est pas « grignoté » par une augmentation du remboursement de notre dette. Autrement dit, en 2024, notre épargne nette profitera pleinement de ce boni d'autofinancement :

en M€	BP 2023	2024 est
1 - EPARGNE BRUTE	4,59	5,40
2 - RBT DETTE EN CAPITAL	1,00	1,00
1-2 = EPARGNE NETTE	3,59	4,40

Enfin, cette épargne brute, même si elle apparaît modeste, relativement, au BP, s'est quasiment toujours largement bonifiée, pratiquement, au CA, du fait de sous-consommation de dépenses et d'excédents de recettes, en particulier fiscales.

L'ampleur du programme d'investissement de l'exercice 2024, à la différence de 2023 où 1 M€ avait été gelé en réserve de fonctionnement, nécessitera pour le financer, d'affecter la totalité à la fois de l'épargne nette disponible (4,4 M€) et du fonds de roulement estimé fin 2023 (2,5 M€) afin d'éviter que le financement par emprunt excède 40%.

Dans l'hypothèse où le fonds de roulement définitif se révélerait supérieur à l'estimation, le complément sera alors affecté en réserves de fonctionnement pour éventuellement constituer un fonds finançant BCEC.

Car, nous l'annonçons plus haut : notre budget d'investissement prend bel et bien de l'ampleur. Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) devraient ainsi progresser d'environ 10 M€ par rapport au BP 2023, en passant ainsi de 23,82 M€ à 33,72 M€.

BUDGET PRINCIPAL - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT

DEPENSES en M€	Rappel BP 2023	Projection 2024
Dep Inv -hors logt financé	22,48	31,27
Dep Inv - logt financées par subventions	1,34	2,45
TOTAL	23,82	33,72

RECETTES en M€	Rappel BP 2023	Projection 2024
Epargne nette	3,59	4,40
FCTVA	1,10	1,50
Subventions - logt	1,34	2,45
Autres subventions	5,07	8,74
AC invt (GEPU)	0,54	0,54
Rbt avances Moutet	0,00	0,70
Cessions	0,10	0,00
Excédent antérieur	5,48	2,50
Emprunts	7,60	12,89
TOTAL	24,82	33,72
Solde Recettes - Dépenses conservé en fonct.	1,00	0,00
Part subventions /dep invt	29,2%	34,8%
Part épargne nette/dep invt	15,1%	13,0%
Part emprunt/dep invt	31,9%	38,2%

Cette synthèse appelle les observations suivantes :

- Dépenses d'équipement : le programme d'investissement est toujours susceptible d'évoluer, mais le montant indiqué pour 2024 repose déjà sur un arbitrage validé par le bureau communautaire.
- Les dépenses d'investissement surlignées en jaune correspondent aux différentes subventions versées en matière de logement, dans le cadre des nouvelles modalités d'instruction, représentant la part de l'Etat. Bourges Plus a ainsi un rôle de boîte aux lettres (sans minimiser l'importante ingénierie déployée en interne). La part de l'Etat apparaît en jaune également en recettes.
- FCTVA : au vu du montant perçu en 2023 (1,26 M€) et de la progression des dépenses d'équipement, le montant prévu à hauteur de 1,5 M€ semble aisément atteignable.
- Le niveau des autres recettes de subventions, tout en reposant sur une liste de projets finançables, traduit une action volontariste pour optimiser ce poste ; le taux global attendu est de 38,2% (y.c. la part Etat en matière de logement).
- Les cessions programmées sur le budget du Moutet devraient permettre de rembourser le budget principal à hauteur de 0,7 M€.
- Le recours à l'emprunt, même s'il progresse, reste contenu sous 40% en proportion de financement ; l'hypothèse d'une réalisation à 100% (ce qui n'a jamais été constaté) aurait pour effet de plus que doubler l'encours de dette fin 2024, tout en restant toutefois dans une capacité de désendettement acceptable (Cf. partie dette – environ 4 années d'épargne brute).

7.1.2. Le détail par thématique

Les synthèses précédentes présentaient l'équilibre financier. A présent, il s'agira de décliner les prévisions budgétaires par délégation afin d'identifier les destinations de dépenses par politique publique.



Les tableaux ci-après déclinent la répartition des projets d'enveloppe par délégation, en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT - en M€	BP 2023	Propositions 2024
Développement économique et emploi, promotion du territoire	0,67	0,82
Finances-Solidarité communautaire	30,29	30,31
Tourisme et valorisation du patrimoine	0,68	0,78
Subvention au budget annexe Archéologie	0,47	0,35
Mobilité et voirie dont zones d'activités économiques	0,37	0,35
Démocratisation des usages numériques	0,62	0,65
Plan intercommunal de sauvegarde	0,00	0,03
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	0,63	0,83
Subvention au budget annexe Lahitolle	0,19	0,21
Eaux pluviales	0,23	0,32
Rivières et GEMAPI et ouvrages hydrauliques	0,21	0,26
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	0,28	0,39
Accessibilité et bâtiments communautaires	0,69	0,73
Subvention au budget annexe Activités locatives	0,54	0,69
Collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés	15,34	16,12
Service départemental d'incendie et de secours	4,75	4,99
Plan Vélo Intercommunal	0,01	0,01
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal, PCAET	0,06	0,05
Trame verte et biodiversité	0,03	0,05
Suivi de la mise en œuvre du règlement local de publicité, trame noire	0,01	0,02
Action sociale : subvention Mission locale	0,10	0,13
Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables	0,03	0,02
Ressources Humaines	19,41	19,85
Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire, économie circulaire	0,12	0,11
Opération Cœur de Ville, dossier Petites Villes de Demain	0,02	0,00
Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation citoyenne, conseil de développement	0,12	0,21
Politique d'achats durable	0,03	0,07
Autres - Moyens généraux	1,00	1,04
Contribution au PETR	0,22	0,23
BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028	0,00	0,20
TOTAL FONCTIONNEMENT	77,11	79,84

INVESTISSEMENT - en M€	Propositions 2024
Développement économique et emploi, promotion du territoire	0,30
Tourisme et valorisation du patrimoine	0,21
Mobilité et voirie dont zones d'activités économiques	4,97
Démocratisation des usages numériques	1,00
Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies	3,05
Eaux pluviales	2,86
GEMAPI et ouvrages hydrauliques	0,03
Fonds de concours aux communes "zones humides"	0,02
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment	5,12
Accessibilité et bâtiments communautaires	1,99
Fonds de concours aux communes "accessibilité"	0,10
Collecte et traitement des déchets et assimilés	3,55
Incendie_ compétence en matière d'investissement	0,06
Plan Vélo Intercommunal	4,05
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal	0,08
Travaux - études extinction éclairage zones d'activités hors Bourges	0,00
Energies renouvelables	0,21
Reconversion friche AXEREAAL	0,74
Plan de renouvellement urbain	1,95
Opération Cœur de Ville	0,25
Solidarité communautaire	2,10
Achats mobilier et divers équipements	0,04
Autres - Moyens généraux	1,06
TOTAL INVESTISSEMENT	33,72

7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre

La synthèse ci-dessous permet de vérifier le besoin d'équilibre à financer par le budget principal.

HORS RESULTATS ANTERIEURS			
en M€ - FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024 (est)	Var %
Charges ARCHEOLOGIE	1,29	1,03	-20,16%
Charges BUDGET LOCATIF	0,77	0,80	3,90%
Charges LAHITOLLE	0,17	0,19	11,76%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2,23	2,02	-9,42%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2,65	2,56	-3,40%
Hors subventions d'équilibre	1,45	1,31	-9,66%
Subventions d'équilibre	1,20	1,25	4,17%
<i>dont ARCHEOLOGIE</i>	0,47	0,47	0,00%
<i>dont BUDGET LOCATIF</i>	0,54	0,58	7,41%
<i>dont LAHITOLLE</i>	0,19	0,20	5,26%
AUTOFINANCEMENT	0,42	0,54	28,57%

en M€ - INVESTISSEMENT			
Rbt de dette BUDGET LOCATIF	0,31	0,31	0,00%
Rbt de dette LAHITOLLE	0,35	0,35	0,00%
Travaux LAHITOLLE	2,34	3,15	34,62%
Travaux Budgets locatifs	0,10	0,11	10,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3,10	3,92	26,45%

financées par			
SUBVENTIONS LAHITOLLE	0,76	0,80	
CESSIONS LAHITOLLE	0,36	0,10	
AUTOFINANCEMENT	0,42	0,54	
Résultat antérieur Lahitolle	0,45	0,30	estimation
EMPRUNT D'EQUILIBRE	1,11	2,18	
	3,10	3,92	

Globalement, les dépenses de fonctionnement de ces budgets annexes devraient afficher une diminution, ce qu'explique à elle seule la baisse des charges du budget de l'archéologie en lien avec ses perspectives d'activité ; par ailleurs, l'intervention du service place Cujas mobilisant en milieu urbain moins de moyens techniques, cette mission sera plus économe en prestations extérieures.

Le montant nécessaire en subvention totale d'équilibre devrait ainsi rester contenu aux alentours de 1,2 M€ comme au BP 2023.

Il faut surtout noter le niveau des investissements, en particulier la poursuite de la 3^{ème} tranche d'aménagement de Lahitolle (3,15 M€ en 2024) ainsi que la perspective d'utilisation d'un fonds de roulement d'environ 0,3 M€ que l'avance versée par le budget principal en 2023 (1M €) aura contribué à constituer.

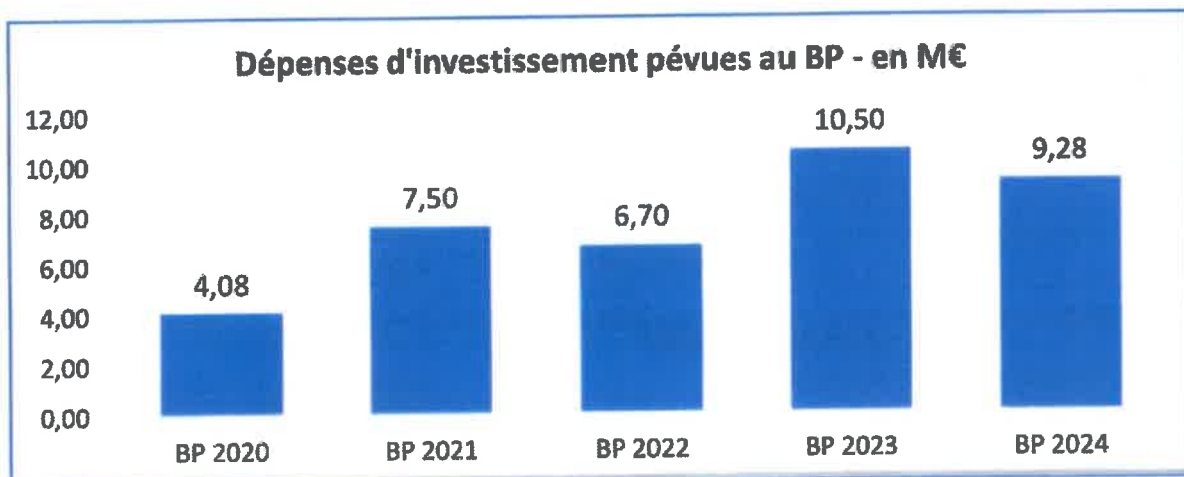
7.3. Le Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

L'activité 2024 consistera essentiellement à poursuivre la vente des parcelles disponibles. Deux cessions sont envisagées en 2024 pour un montant total de 0,9 M€. Déduction faite des charges liées à l'entretien du site, un solde de 0,7 M€ sera disponible pour rembourser le Budget Principal.

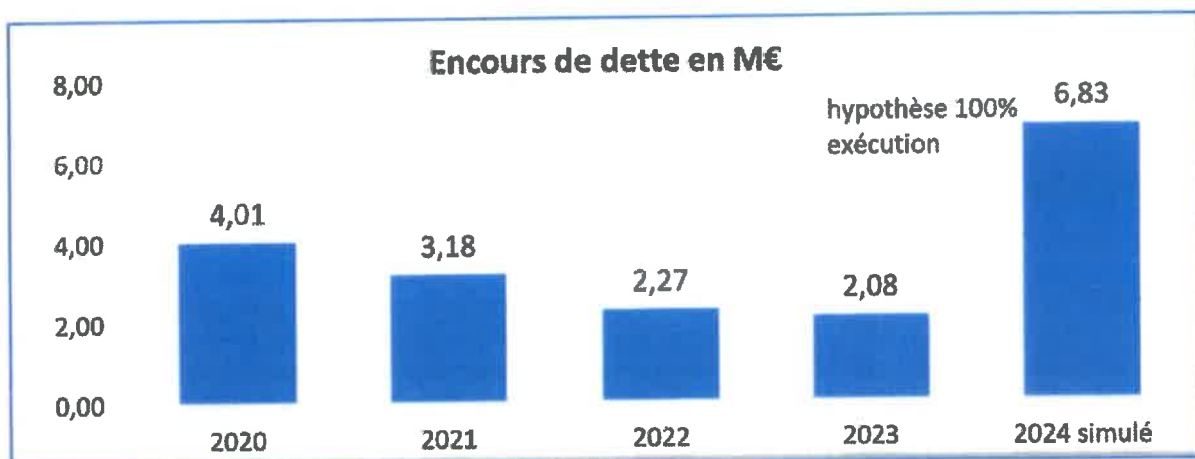
7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial

7.4.1. L'eau

Le budget de l'eau sera une nouvelle fois caractérisé par un fort niveau d'investissement. Même s'il apparaîtra en légère diminution par rapport à 2023 pour des raisons tenant essentiellement à une modification de calendrier de l'opération à Souaire, avec plus de 9 M€ de crédits, il traduit l'élan donné depuis quelques années à cette compétence :



Compte tenu de ces ambitions, l'année 2024 devrait alors renouer avec le recours à l'emprunt après une période de désendettement terminé en 2023, ce qui a permis de donner plus de capacité à investir :



Comme évoqué précédemment, sur le plan financier, la problématique sera de conserver un niveau de produits d'exploitation suffisant. L'alerte donnée sur le niveau de 2023 doit nous conduire à en mesurer les causes. S'il s'agit, de la part des abonnés, d'une plus grande prise de conscience de la raréfaction de la ressource en eau, nous ne pourrions que nous en féliciter. Budgétairement, il conviendra néanmoins de s'adapter.

De la même façon, il faudra mesurer les conséquences de la réforme de l'eau, qui pourrait constituer un handicap supplémentaire à l'équilibre du budget.

Pour 2024, l'équilibre de la section de fonctionnement serait le suivant :

BUDGT EAU (en M€)	BP 2023	BP 2024 (est)	Var %
Charges à caractère général	2,54	2,94	15,75%
Charges de personnel	3,66	3,66	0,00%
Charges financières	0,04	0,08	100,00%
Reversement à l'Agence de l'Eau	1,31	1,31	0,00%
Autres dépenses	0,73	0,81	10,96%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - hors dépenses imprévues	8,28	8,80	6,28%
RAPPEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12,27	12,97	5,70%
Epargne brute de l'exercice	3,99	4,17	9,40%

Les charges à caractère général devraient continuer à supporter l'effet du coût de l'électricité (+15% estimé).

Les dépenses de personnel, et cette situation se vérifiera aussi pour l'assainissement collectif, pourront être reconduites à leur niveau du BP 2023 au vu des réalisations passées : les remplacements et créations de postes sont très difficilement pourvus en ce moment. Si cela profite à l'équilibre du budget, c'est très dommageable pour l'exploitation et la qualité du service. Comparé au CA 2023, le BP 2024 traduit une augmentation réelle de plus de 10%.

Enfin, bien qu'en progression, les charges financières restent très modestes, ce qui contribue toujours à l'atteinte d'un autofinancement armé pour investir.

L'équilibre de la section d'investissement est projeté comme suit :

BUDGET EAU - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT					
DEPENSES en M€	Rappel BP 2023	Projection 2024	RECETTES en M€	Rappel BP 2023	Projection 2024
Dep Inv	10,50	9,28	Autofinancement	3,98	4,17
Rbt d'emprunt	0,34	0,39	Subventions	0,30	1,68
			Résultat antérieur	4,81	0,00
			Emprunt	1,75	3,82
TOTAL	10,84	9,67	TOTAL	10,84	9,67

Au sein du programme d'investissement, il faut noter la poursuite des opérations de création d'un 4^{ème} puits à Herry (0,78 M€), le champ captant de Souaire (0,6 M€), les interventions sur les « réseaux fuyards » (1,5 M€), le remplacement des branchements en plomb (1,04 M€) ...

Il faut également noter la progression des subventions attendues. L'agence de l'eau nous accompagne très activement sur certaines de nos interventions, en particulier au titre des « réseaux fuyards » pour des montants conséquents (0,95 M€ de subventions obtenues), ainsi que pour le remplacement des compteurs de Mehun-sur-Yèvre (0,25 M€). Enfin, nous pourrions aussi compter notamment sur l'aide obtenue pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment hébergeant le service de l'eau.

Enfin, à ce stade, il n'est pas encore envisagé de résultat antérieur à utiliser.

7.4.2. L'assainissement collectif

L'opération de construction de la STEP étant maintenant clôturée, c'est un budget qui entre dans une nouvelle ère, où plutôt qui revient à l'ère qui précédait la réalisation de cet équipement, à cette différence près qu'il devra dorénavant supporter le poids d'une dette qui est passée de 5,8 M€ fin 2017 à 32,9 M€ fin 2023.

Cette référence à 2017, année qui précédait le chantier de la STEP, n'est pas anodine, car elle permet de comparer les situations avant/après. Au BP 2017, l'épargne brute prévisionnelle était de 3,25 M€ ; au BP 2024 elle devrait se situer aux alentours de 3,9 M€. Au BP 2017, l'épargne nette prévisionnelle était de 2,6 M€ ; au BP 2024 elle se situera aux alentours de 2,70 M€.

Autrement dit, ce budget a conservé intacte sa capacité d'autofinancement malgré cette opération majeure d'investissement de plus de 50 M€ et ceci grâce aux efforts réalisés pour contenir l'évolution des charges de fonctionnement sur cette période, et surtout, à ceux demandés aux abonnés à travers le relèvement des tarifs effectués sur la période, avec notamment deux années consécutives d'augmentation de 5%, ainsi qu'aux nouveaux produits générés par la STEP (vente de bio-méthane).

Ainsi, la réalisation de la STEP n'a compromis, ni l'équilibre structurel du budget, ni sa capacité d'autofinancement. Toutefois, il ne les a pas significativement améliorés pour autant. Autrement dit, avec, in fine, les mêmes moyens qu'auparavant, ce budget ne sera pas en capacité d'investir beaucoup plus qu'il ne le faisait avant, puisqu'il n'a absorbé que le poids de la dette nouvelle. La contrainte dorénavant sur ce budget sera celle-ci pendant quelques années. Ou il faudra alors trouver des moyens pour en financer plus.

Pour 2024, l'équilibre de la section de fonctionnement se présente ainsi :

BUDGET ASST COLL(en M€)	BP 2023	BP 2024 (est)	Var %
Charges à caractère général	3,46	3,73	7,80%
Charges de personnel	4,05	4,00	-1,16%
Charges financières	0,71	1,05	47,89%
Reversement à l'Agence de l'Eau	0,98	0,98	0,00%
Autres dépenses	0,32	0,43	34,37%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - hors dépenses imprévues	9,52	10,19	7,07%
RAPPEL RECETTES De FONCTIONNEMENT	13,24	14,05	6,12%
Epargne brute de l'exercice	3,72	3,86	9,40%

Les charges d'exploitation intégreront une nouvelle fois l'évolution du coût de l'énergie (+15% estimé) tout en maîtrisant l'évolution d'autres postes.

L'évolution des charges financières traduira l'augmentation de l'encours de la dette en grande partie indexée sur le taux du livret A (+marge de 0.60%) fort heureusement plafonné à 3% en 2024.

Il convient également de noter que la quasi reconduction des charges de personnel fait suite au constat de la sous-consommation des crédits de 2023, sous-consommation consécutive à la difficulté rencontrée pour recruter dans ce secteur. Car rebasée par rapport au CA 2023, le BP 2024 affichera plutôt une augmentation de 7,5%.

S'agissant de l'investissement, la configuration envisagée est la suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT					
DEPENSES en M€	Rappel BP 2023	Projection 2024	RECETTES en M€	Rappel BP 2023	Projection 2024
Dep Invt- hors STEP	2,40	2,77	Autofinancement	3,72	3,86
Dep Invt- STEP	4,91	0,00	Subventions - hors STEP	0,05	0,12
Rbt d'emprunt	2,04	1,21	Subvention STEP	1,29	0,00
			Résultat antérieur	1,93	0,00
			Emprunt STEP	2,36	0,00
TOTAL	9,35	3,98	TOTAL	9,35	3,98

Il est ainsi néanmoins possible de porter les dépenses d'investissement (hors STEP) de 2,4 M€ en 2023 à 2,77 M€ en 2024. Elles intègrent l'acquisition d'un hydrocureur (0,6 M€) conformément à l'AP ouverte à cet effet. La diminution progressive de l'annuité de dette permettra, toutes choses égales par ailleurs, d'augmenter ces dépenses d'équipement d'environ 0,1 M€ à 0,2 M€ chaque année. A ce stade, cet objectif d'investissement garantit le non-recours à l'emprunt afin de ne pas surcharger les budgets ultérieurs. L'équilibre ne table pas sur l'utilisation d'un excédent de fin d'exercice 2023.

7.4.3. L'assainissement non collectif

Il représentera comme chaque année un volume de dépenses d'environ 0,2 M€ financées par les redevances d'assainissement non collectif.

Enfin, concluons par une présentation consolidée des dépenses d'investissement portées par nos principaux budgets. En excluant les crédits STEP de 2023, ce sont quasiment 10 M€ que le projet de BP 2024 devrait comporter en plus par rapport au BP 2023 :

Dep. Invt. hors dette - en M€	BP 2023	BP 2024 est
BUDGET PRINCIPAL	23,82	33,72
EAU	10,50	9,28
ASSAINISSEMENT COLLECTIF (hors STEP)	2,40	2,77
LAHITOLLE	2,34	3,15
TOTAL	39,06	48,92

8. LA DETTE

Seront ici présentées les projections de la dette en 2023 et 2024.

❖ La dette au 31/12/2023

En l'état des opérations réalisées à la date de la rédaction du présent rapport, l'encours de dette à la fin de l'exercice 2023 se présenterait comme suit :

en M€	Dette au 31/12/2022	Emprunt mobilisé	Rembt dette (hors rbt anticipés)	Rembt anticipés	Dette au 31/12/2023
PRINCIPAL	11.36	2.00	0.91	1.41	11.04
EAU	2.27	0.15	0.34		2.08
ASST	19.02	16.00	1.24	0.87	32.90
LAHITOLLE (*)	3.30		0.35		2.95
LOCATIFS	3.44		0.31		3.13
TOTAL	39.39	18.15	3.14	2.28	52.11

(*) hors avance remboursable versée par le budget principal

La dette consolidée est ainsi portée de 39,39 M€ fin 2022, à 52,11 M€ fin 2023. C'est la dernière tranche de mobilisation de l'emprunt affecté à la STEP (16M € - livret A +0,60%- 40 ans) qui explique cette progression en grande partie.

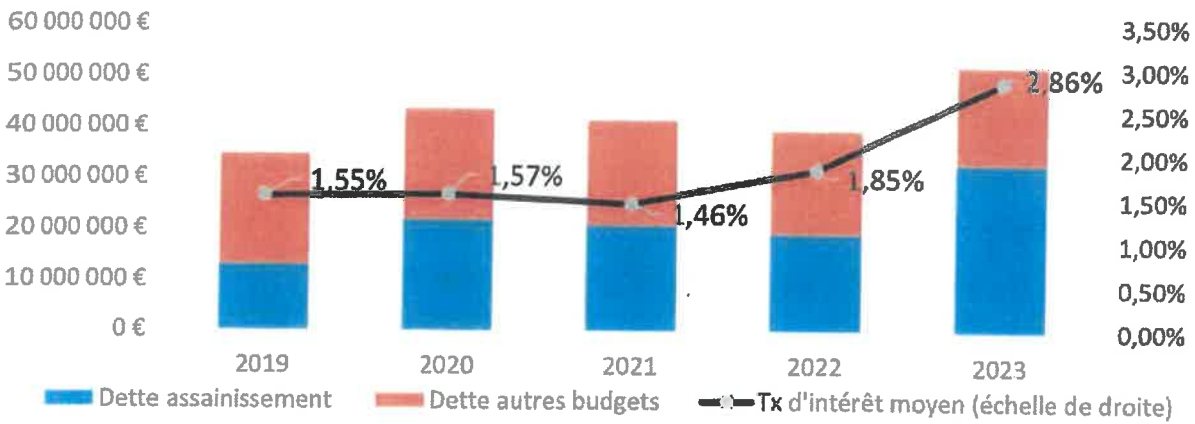
Cette mobilisation a pour effet, d'une part, d'augmenter sensiblement notre encours indexé sur le livret A, et, d'autre part, de porter le taux moyen d'intérêt au 31/12 à 2,86% (1,85% fin 2022). L'augmentation de l'index Euribor 3 mois y a également contribué dans une moindre mesure.

Type	Encours (en M€)	% d'exposition	Taux d'intérêt moyen (Ex, Ex, Annuel)
Fixe	25,30	48,55%	1,91%
Fixe à Barrière	1,76	3,39%	2,55%
Variable	6,43	12,33%	4,61%
Livret A	18,62	35,73%	3,56%
TOTAL DETTE	52,11	100,00%	2,86%

Le graphique ci-dessous compare l'évolution de notre encours de dette consolidée depuis 2019 à celle du taux d'intérêt moyen au 31/12.



Evolution de la dette et du taux d'intérêt moyen au 31/12



La comparaison proposée ci-dessous (source DGCL- données 2021 et 2022) permet de situer notre endettement par habitant (dette consolidée) au niveau régional :

EPCI	Population	2021	2022
CA de Blois "Agglopolys"	108 453	338,12 €	320,06 €
CA Châteauroux Métropole	75 357	379,01 €	343,06 €
CA Bourges Plus	105 860	378,03 €	366,78 €
Tours Métropole Val de Loire	300 045	453,22 €	458,76 €
CA Territoires Vendômois	55 237	462,59 €	473,94 €
CA Agglo du Pays de Dreux	116 924	627,10 €	600,84 €
CA Montargoise et Rives du Loing	64 316	708,86 €	671,08 €
Orléans Métropole	292 874	2 142,39 €	2 321,81 €
CA Chartres Métropole	139 891	2 360,74 €	2 573,41 €

Avec la progression de la dette de Bourges Plus en 2023 (+120 €/hab en variation), notre EPCI risque cette année de ne plus faire partie du trio de tête.

Les commentaires qui suivent (en italique) sont directement extraits de la délibération présentée en décembre au titre de la gestion active de la dette.

❖ Bilan des opérations réalisées et caractéristiques de notre dette

Les mobilisations d'emprunts

Exercice	Budget	Montant (€)	Durée	Type de taux	Taux d'intérêt	Périodicité	Prêteur
2023	PRINCIPAL	2 000 000	20 ans	fixe	2,65 %	trimestrielle	Crédit Agricole
2023	EAU	150 000	30 ans	fixe	3,63%	trimestrielle	Crédit Agricole
2023	ASST COLL	16 000 000	40 ans	variable	Livret A + 0,60 %	trimestrielle	Bque des Territoires
		18 150 000					

L'emprunt de 16 M€ est affecté à la STEP communautaire. Il a été conclu il y a 5 ans, avec une phase de préfinancement de 5 ans qui arrive à son terme en septembre 2023.

Les emprunts conclus sur la période non encore totalement mobilisés

Suite à consultation bancaire réalisée en juillet dernier, a été retenue l'offre suivante :

Prêteur	Montant (€)	Taux	Durée	Périodicité	Mobilisation
Crédit Agricole	1 500 000	Taux fixe 3,63 %	30 ans	trimestrielle	Déblocage 10 % minimum au plus tard le 31/10/23, le solde au plus tard 1 an près

Cet emprunt est imputé sur le budget de l'eau potable. Il est affecté à la réalisation du 4ème forage à Herry. Les conditions de marché se sont encore nettement dégradées par rapport à 2022. 150 000 € ont déjà été mobilisés en 2023.

Les remboursements anticipés

Caractéristiques des montants remboursés par anticipation						
Exercice	Budget	Montant remboursé (€)	Taux d'intérêt	Type de taux	Terme Initial	Prêteur
2023	PRINCIPAL	407 657,42	Livret A +0,60 %	variable	2035	Bque des Territoires
2023	PRINCIPAL	1 000 000,00	E3M+0,42 %	variable	2035	Société Générale
2023	ASST COLL	800 000,00	E3M+0,52 %	variable	2046	Caisse d'Epargne
2023	ASST COLL	75 000,00	0,385 %	fixe	2024	Crédit Agricole
		2 282 657,42				

Dans un souci de réduire l'exposition à la hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés ont majoritairement porté sur des encours à taux variable. Les opérations effectuées sur les produits de la Société Générale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole sont des remboursements partiels.

Le remboursement de 75 000 € sur le budget de l'assainissement collectif est destiné à alléger l'annuité 2024 qui grossira en raison du début de l'amortissement des 16 M€ de la STEP.

Les opérations de refinancement et réaménagement réalisées

Exercice	Budget	Montant refinancé (€)	Conditions avant refinancement	Conditions après refinancement	Terme	Prêteur
2023	PRINCIPAL	1 859 620,26	Taux variable E3M+0,54 % avec CAP à 4 %	Taux fixe 2,485 % tant que E3M <5,50 %, sinon E3M+0,54 %	2037	Crédit Agricole

Cette opération a permis de freiner l'évolution des frais financiers liée à l'augmentation de l'E3M sur le budget principal. C'est le seul produit qui n'est pas classé en 1A dans la charte Gissler (il est classé en 1B – taux fixe à barrière). Conformément à la stratégie délibérée, il représente moins de 5 % de l'encours total.

Les opérations réalisées cette année ont permis :

- d'atténuer cette hausse de l'encours de dette (effet des remboursements anticipés de 2,3 M€) ;
- et d'éviter, grâce à ces remboursements anticipés et aux mobilisations à taux fixe, que la part à taux variable ne devienne majoritaire du fait des 16 M€ adossés au livret A.

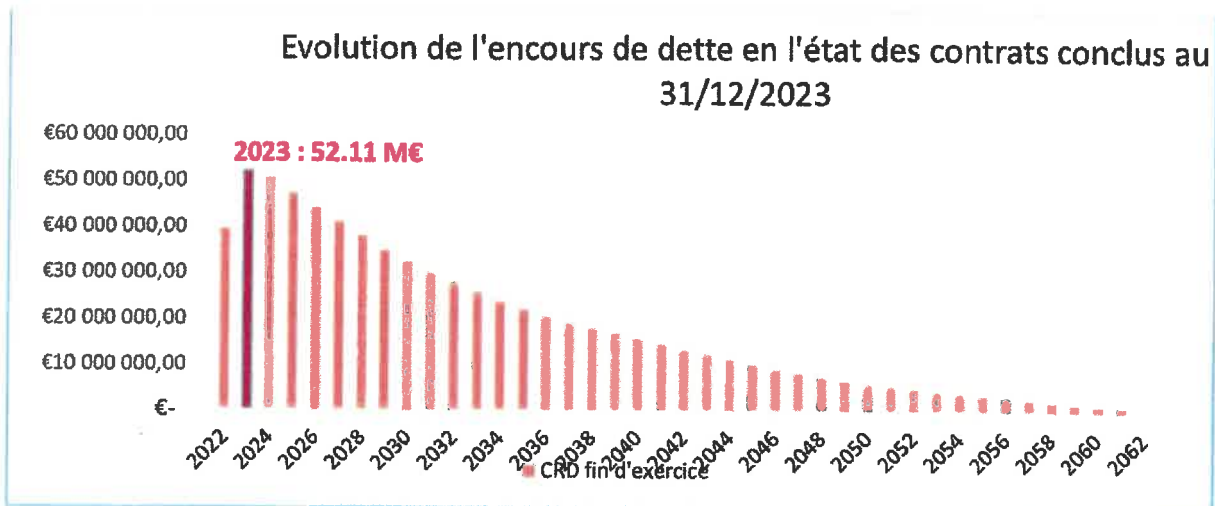
Car c'est notre exposition au taux du Livret A qui constitue notre véritable seul point de fragilité. Le ministre de l'Economie a promis son maintien à 3 % jusqu'en 2025. Cela permet déjà d'avoir une certaine visibilité sur le niveau des frais financiers en 2024, à défaut d'en réduire l'augmentation.

En tenant compte des contrats signés à la date de réalisation du présent rapport et compte tenu des prévisions de taux sur les emprunts à taux variable, le profil de remboursement des annuités se présente ainsi :



NB : intérêts hors ICNE (Intérêt Courus Non Echus)

Le profil d'extinction de la dette consolidée correspondant à ce qui précède est le suivant :



❖ Projection de la dette en 2024

Le niveau réel de dette de l'exercice 2024 s'appréciera au 31/12/24 lorsque les financements effectivement mobilisés seront connus. A ce stade, il ne peut être évalué que l'encours de dette qui résulterait d'une hypothèse de recours à 100% des besoins d'emprunt d'équilibre des projets de budgets, ce qui revient à tabler sur un niveau d'exécution des dépenses d'investissement de 100%. Il s'agit ainsi d'un niveau de dette maximum.

A l'instar du BP 2023, le budget primitif intégrera en 2024 les résultats de 2023, ce qui permettra d'affecter en partie ces derniers au financement des investissements, et ainsi, de minorer le recours à l'emprunt dès le BP.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 018-241800507-20240208-AC_DEL2024_006-DE

En M€	Encours au 31/12/23	Remboursement Capital 2024	Reports emprunts 2023 estimés	Emprunts 2024	Encours maximum au 31/12/24
Budget Principal	11.04	0.92	0	12.89	23.01
Eau	2.08	0.40	1.35	3.8	6.83
Assainissement collectif	32.90	1.22	0	0	31.68
Lahitolle	2.95	0.35	0	2.18	4.78
Activités Locatives	3.13	0.31	0	0	2.82
TOTAL	52.11	3.20	1.35	18.87	69.12

Les trois principaux budgets porteurs de dette conserveront, avec ces hypothèses, une capacité de désendettement très acceptable :

	Dette maximum au 31/12/24 en M€ (A)	Epargne brute BP 2024 en M€ (B)	Capacité de désendettement (A/B) en nbre d'années	
			projetée fin 2024	estimée fin 2023
BUDGET PRINCIPAL	23.01	5.40	4.3	1.2
EAU	6.83	4.17	1.6	0.5
ASSAINISSEMENT COLL.	31.68	3.86	8.2	25

8.3. La dette garantie

En 2023, le règlement d'intervention en garantie a été révisé afin d'être complémentaire à celui du Département du Cher et, ainsi, permettre, une couverture plus grande des besoins en matière de logement social.

Ce nouveau cadre a été intégré dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec les communes. Il est synthétiquement le suivant :

Type d'opération	Organisme HLM Périmètre du territoire de Bourges Plus (Quelle que soit la commune membre)	Organisme agréé en maîtrise d'ouvrage ou commune Périmètre du territoire de Bourges Plus (Quelle que soit la commune membre)	Hors agglomération
Construction et acquisitions-amélioration (= création)	50% par opération	Maximum 100% par opération	0%
Réhabilitation thermique et/ou résidentialisation (pas de création)	50% par opération	Maximum 100% par opération	0%
Autre opération de réhabilitation	50% par opération	50% par opération	0
Sont éligibles aux garanties les opérations d'hébergement. Pour ces dernières, l'agglomération examinera les dossiers au cas par cas, en veillant à ce que la collectivité «cheffe de file» de la politique publique dont relève l'opération, porte la responsabilité première d'un apport en garantie d'emprunt.			

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 018-241800507-20240208-AC_DEL2024_006-DE

S'LO

En l'état des montants réellement mobilisés au 31/12/23, la garantie ~~est garantie aux emprunteurs~~
suivants :

Organisme garanti	Montant capital garanti Au 31/12/2023
SAS Résidence Lahitolle	2 086 733,37 €
France Loire	6 682 274,31 €
Axentia	6 124 879,88 €
SPL TRI BERRY NIVERNAIS	2 896 882,67 €
HESTIA	500 000,00 €
TOTAL	18 290 770.23 €

Le stock de notre dette garantie a vocation à progresser sensiblement ces prochaines années au regard des besoins en matière de logement social, étant rappelé que dans ce domaine, les règles de plafonnement (ou ratios prudentiels) en termes de montants et annuités garanties, ne s'appliquent pas.

Annexe 1 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB.

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. Les informations relatives à la structure des effectifs ;
aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
à la durée effective du travail dans la commune.
à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,

- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de Bourges Plus, à la rubrique « Budget »).

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.